Nations Unies

S/PV.6722



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6722e séance

Jeudi 23 février 2012, à 10 h 35

New York

Président :	M. Ohin	(Togo)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Berger
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33)

12-23932 (F)





La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33)

Le Président : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kenya, du Luxembourg, du Mexique, du Népal, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie et du Viet Nam à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Amina Megheirbi, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits, publié sous la cote S/2012/33.

Je donne maintenant la parole à Mme Wallström.

Mme Wallström (*parle en anglais*) : Le matin du 30 septembre 2009, deux événements complètement différents se sont produits. L'un – qui n'est étranger à aucun des membres du Conseil – a été l'adoption de la résolution 1888 (2009) portant création du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. L'autre a été une manifestation organisée à l'extérieur du complexe de l'ONU condamnant les viols à grande échelle commis par les forces de sécurité en Guinée, petit pays d'Afrique de l'Ouest.

Alors que les membres du Conseil parvenaient à se mettre d'accord sur de nouvelles mesures de lutte contre la violence sexuelle, à l'extérieur de cette salle, les manifestants dénonçaient à nouveau des viols prémédités commis à grande échelle. Alors que l'opinion publique mondiale applaudissait aux engagements pris par cet organe, les gros titres de la presse internationale parlaient de soldats commettant des viols au grand jour. Certains membres du Conseil ont noté le lien entre la résolution 1888 (2009) et l'utilisation du viol pour étouffer un rassemblement pacifique en Guinée-Conakry. Ils ont noté que lorsque le viol fait partie du répertoire d'un conflit ou d'un mouvement de répression politique, il constitue une forme de violence collective qui peut menacer la paix et la sécurité collectives.

Je tiens à féliciter le Conseil de l'attention sans précédent qu'il a portée à ce problème au cours des trois dernières années et à remercier la présidence togolaise d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Celui-ci nous offre l'occasion de faire le point sur une question fondamentale, à savoir si le fossé entre ce qui se dit dans cette salle et ce qui se passe dans le monde extérieur s'est rétréci.

En novembre dernier, je me suis rendue en Guinée pour rencontrer des survivantes. Une jeune femme, qui avait été victime d'un viol collectif et laissée pour morte après avoir rejoint la manifestation, s'est souvenue des paroles glaçantes d'un soldat : « Tu voulais le pouvoir – voilà ce que tu vas récolter ». Ce qui m'a frappée n'a pas été le nombre de femmes marquées par cette atrocité, mais plutôt le nombre de femmes qui se sont relevées, se sont organisées et ont osé raconter leur histoire. Leur quête de reconnaissance, de justice et leurs appels visant à ce que les auteurs de viols se voient retirer tout pouvoir officiel se reflètent à présent dans un communiqué commun signé par le Gouvernement et l'ONU.

Au début du mois, un collège de juges guinéens a inculpé le lieutenant-colonel Moussa Tiegboro Camara pour son rôle présumé dans ces atrocités. C'est un progrès. Cela montre aux survivants que si la justice peut avoir été retardée, elle ne peut être ignorée. À cet égard, le rapport dont est saisi le Conseil aujourd'hui (S/2012/33) est déjà partiellement périmé. Il appelle les autorités guinéennes à prendre des mesures contre Camara. Dans l'intervalle qui a séparé la publication du rapport et le débat d'aujourd'hui, elles l'ont fait.

Cependant, la violence sexuelle liée aux conflits n'est bien sûr pas le propre d'un pays ou d'un continent. Il s'agit d'un risque mondial. La terreur des femmes désarmées confrontées à des hommes armés est de tout temps et de tout lieu. Le Conseil de sécurité a montré la voie en reconnaissant que le viol peut prendre une dimension stratégique lorsqu'il est utilisé comme tactique de guerre. Aujourd'hui, il est généralement reconnu que plus le crime est brutal et choquant, plus facilement il terrorise et soumet les communautés et plus grande devient la notoriété des groupes qui se disputent le pouvoir.

L'orientation de notre débat est passée de la nécessité de réagir face à la violence sexuelle, comme à toute autre tragédie, à celle de la prévenir, comme toute autre menace. Au lieu de parler des souffrances des femmes en temps de guerre année après année, des mécanismes de protection ont été mis en place. Au lieu de recevoir le même petit groupe de femmes réunion après réunion, nous sommes en train de construire une large coalition.

Le cercle des parties intéressées comprend maintenant des soldats chargés du maintien et du rétablissement de la paix, des procureurs chargés de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et tout l'éventail des acteurs dans le domaine de la protection. Après tout, c'est au moment de négocier un accord de paix, de signer un cessez-le-feu, de former des contingents et d'envoyer des soldats de la paix en patrouille que ces résolutions ont un impact réel. En bref, le Conseil a jeté les bases d'un changement idéologique. Quand il prête attention, d'autres le font également.

Il y a 10 ans, le mandat qui justifie ma présence dans cette salle et me permet d'aborder ce sujet aurait paru improbable. Pourtant, le Conseil a suivi la dynamique changeante des conflits. Dans les guerres contemporaines, il est devenu plus dangereux d'être une femme qui va chercher de l'eau ou ramasser du bois qu'un soldat au front. Les guerres ont pénétré les marchés où les femmes font du commerce; elles suivent les enfants qui se rendent à l'école; et elles hantent les cellules des prisons où sont détenus les activistes politiques. En conséquence, le Conseil a adopté une conception de la sécurité qui s'étend à l'intégrité physique et aux perspectives des femmes. Au cours de mes visites dans les pays concernés, j'ai promis de faire entendre les voix de ces femmes dans les travaux de cet organe. Au niveau politique, ces visites peuvent permettre d'établir un dialogue sur les engagements en matière de protection des civils.

Mon objectif est de garder de l'importance aux yeux du Conseil de sécurité et de veiller à ce que ce mandat apporte une valeur ajoutée à ses travaux. La résolution 1888 (2009) a également porté création de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui appuie actuellement des initiatives des Gouvernements de la Guinée, du Libéria, du Soudan du Sud et de la République démocratique du Congo dans le domaine de la lutte contre l'impunité. Il est clair qu'aujourd'hui plus que jamais, nous avons les moyens de réussir.

L'un de ces moyens est le rapport dont nous débattons aujourd'hui. Il fournit des exemples frappants de la manière dont la violence sexuelle menace la sécurité et empêche la consolidation de la paix. Nul ne peut lire ce rapport sans être ému. Mais, comme me l'ont demandé de nombreux participants, quel sens cela a-t-il de paraître dans le rapport du Secrétaire général? Je vais répondre à cette interrogation dès à présent en soulignant trois conséquences essentielles.

Premièrement, le rapport, basé sur des informations vérifiées par l'ONU, est un instrument dont disposent les dirigeants politiques pour cibler et combattre la violence sexuelle, qui est liée à l'insécurité. Il cite en exemple des incidents qui illustrent des tendances plus générales. Plus les nouveaux arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information gagneront en maturité, plus convaincant sera l'ensemble de preuves sur lequel nous pourrons baser notre action.

Deuxièmement, le rapport ne fait pas uniquement référence à des horreurs. Ces rapports sont le lieu où relater des actes qui ont eu un impact positif, notamment s'agissant d'engager la responsabilité du supérieur hiérarchique et d'enquêter sur les auteurs qui

sont membres des forces de sécurité. Il est dans l'intérêt de chaque gouvernement de veiller à ce que l'uniforme national soit un symbole de professionnalisme, de discipline et de service, et non de viol, de pillage et de terreur.

Troisièmement, le rapport fournit une base pour prendre des contrats systématiques avec les parties à un conflit armé, avec le consentement et la collaboration des gouvernements. Ces rapports permettent de donner un nom à certaines des horreurs les plus complexes de l'histoire. Les actes de torture sexuelle et de terreur répertoriés ici ne sont pas des produits inévitables de la guerre, mais des crimes commis par des combattants et leurs commandants. Le désordre de la guerre ne les absout pas de leurs responsabilités.

Ce rapport est également un document historique. Cela est fondamental, car l'histoire du viol a toujours été une histoire de déni. Qu'est-ce qui explique le silence autour de ces histoires? Peut-être le fait que la société est plus encline à critiquer qu'à rendre justice, étant donné que, bien souvent, c'est la victime et non l'agresseur qui est humiliée et marquée du sceau de l'infamie. Peut-être est-ce parce que le viol a été considéré comme un moindre mal dans un contexte de violences meurtrières, ou comme le prix à payer en échange de la paix par les parties aux négociations. Quelle que soit l'explication, tous ceux qui interviennent dans ce débat contribuent à briser le silence qui, pendant des siècles, a fait du viol une arme secrète mais efficace.

Du Congo au Cambodge, de la Bosnie au Libéria, ces crimes ont été passés sous silence autour des tables de négociation et effacés des archives publiques. En Bosnie, j'ai rencontré des femmes qui ont survécu à l'horreur des camps de viol au début des années 90. Seize ans plus tard, je pensais qu'on allait parler de souvenirs et de mémoriaux. Je pensais qu'on allait parler du pouvoir politique et du relèvement économique des femmes. Mais nous avons plutôt parlé des viols que ces femmes vivent et revivent chaque jour, comme s'ils s'étaient produits hier. L'absence de justice et d'indemnisation est choquante. Il y a eu environ 50 000 viols, qui n'ont donné lieu qu'à 30 poursuites. Lorsque la Bosnie siégeait au Conseil de sécurité, elle a reconnu cette douloureuse réalité et activement milité en faveur de l'adoption de la résolution 1960 (2010).

L'an dernier, au Cambodge, des femmes ont organisé une audition informelle pour attirer l'attention sur les violences sexuelles commises sous le régime des Khmers rouges, dont les mécanismes officiels ne s'étaient pas occupés. Ensemble, elles ont brisé plus de 30 ans de silence. J'ai exhorté les Gouvernements de la Bosnie et du Cambodge à rendre justice à ces victimes. Au Rwanda, les enfants nés d'un viol atteignent aujourd'hui l'âge de la majorité et essaient de trouver leur place au sein de la société.

Donc, le viol n'est pas fini quand il cesse. Il faut mieux comprendre le problème de la violence sexuelle liée au conflit et ses conséquences, et composer une histoire du viol afin qu'il n'ait pas de place à l'avenir.

La résolution 1960 (2010) est essentiellement un instrument de prévention. Elle créé, pour la toute première fois, un système réaliste de dissuasion et d'obligation de rendre des comptes, en réaction à la violence sexuelle liée aux conflits. Ce régime fondé sur le respect des normes est assorti d'un moyen de pression, à savoir l'option d'établir des listes.

L'établissement de listes a abouti à des résultats tangibles s'agissant d'autres problèmes de protection, par exemple pour ce qui est de mettre un terme au recrutement d'enfants soldats. Élargir la liste citant nommément et condamnant les auteurs de ces crimes à l'encontre des enfants en y incluant ceux qui sont soupçonnés d'avoir, selon toute probabilité, commis des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des hommes adultes a permis d'aborder cette question de manière plus globale et d'envoyer un message bien clair aux groupes armés. L'important est de mettre fin à tous les actes de viol, que la victime ait 8, 18 ou 80 ans.

Je n'oublierai jamais l'histoire d'une femme âgée que j'ai rencontrée en République démocratique du Congo, qui m'a dit qu'elle s'était sentie en sécurité dans la conviction qu'elle était trop âgée pour être violée, car elle avait l'âge d'être la grand-mère du soldat en question. Toutefois, cela ne l'a pas protégée.

Certes, la liste n'est pas une panacée, mais c'est un outil important. Elle rappelle à ceux qui commettent, ordonnent ou tolèrent la violence sexuelle qu'ils ne pourront plus dormir en paix, sous le couvert de l'impunité et de l'anonymat. La pratique d'établir des listes montre qu'il ne s'agit pas simplement d'une guerre de mots. C'est vrai, la diplomatie préventive est importante. C'est vrai, les politiques de tolérance zéro sont aussi importantes. Mais en fin de compte, le viol doit avoir des conséquences. Certains disent que cette opération est trop optimiste ou trop ambitieuse. Mais,

nous devons prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre ce fléau.

Notre intention dernière est de créer une situation où les groupes armés voient dans la violence sexuelle une source d'embarras qui appelle l'attention et la condamnation nationales et internationales, à moins que des mesures concrètes ne soient prises. Ces mesures sont précisées dans la résolution 1960 (2010), et il faut y satisfaire pour être radié de la liste. Il s'agit notamment de la promulgation d'ordres par la voie hiérarchique et de l'interdiction de la violence sexuelle dans les codes de conduite, ainsi que de l'ouverture à brève échéance d'enquêtes sur les violences présumées, afin d'obliger leurs auteurs à rendre des comptes. Une structure de commandement qui a la capacité d'organiser des opérations militaires et de punir les déserteurs a également la capacité d'enrayer les actes de viol.

Ceux qui tolèrent la terreur sexuelle doivent être avertis qu'ils le font en défiant l'autorité du Conseil de sécurité, qui a le pouvoir de prendre des mesures imposant ses décisions. Dans le cas de la Côte d'Ivoire par exemple, il s'agit de miliciens qui ont menacé des femmes de les brûler vives si elles résistaient aux viols. Ils savent pourquoi ils figurent sur cette liste. Le Conseil a indiqué qu'il avait l'intention de prendre en compte les actes de violence sexuelle au moment de mettre en place ou de renouveler des régimes de sanctions. Des mesures exemplaires ont été déjà prises par le Comité des sanctions de la République démocratique du Congo à l'encontre du chef Maï Maï Ntabo Ntaberi Sheka. Ceci adresse à d'autres un message ferme.

En tant que cadre de référence, l'expression « violence sexuelle liée aux conflits » a joué un rôle essentiel s'agissant de communiquer au Conseil de sécurité les informations pertinentes à partir du niveau national. Ce cadre reflète les résolutions adoptées, en centrant l'attention sur les violences qui ont un lien avec la paix et la sécurité, et non sur des incidents isolés.

Des viols isolés se produisent dans toutes les sociétés, en temps de guerre et de paix. Ces crimes doivent être pris en charge par les structures nationales de maintien de l'ordre. Cependant, lorsque les violences sexuelles s'inscrivent dans une dynamique de conflit, qu'elles sont généralisées ou systématiques, qu'elles constituent une violation grave du droit international humanitaire ou qu'elles sont utilisées à des fins politiques ou militaires, leur examen par cet organe est également justifié conformément à sa compétence en vertu de la Charte des Nations Unies.

En tant qu'outil d'intimidation, le viol ciblé est souvent un précurseur des conflits et la dernière arme à être déposée à la fin des conflits. Il importe de ne pas négliger les violences sexuelles qui se poursuivent après que les armes se sont tues. Les violences sexuelles qui deviennent la norme, en raison de l'impunité, ou qui sont commises par des combattants récemment démobilisés, constituent aussi un problème de sécurité qui appelle des mesures de sécurité.

De telles violences sapent les efforts faits pour consolider la paix. Nous savons qu'un cessez-le-feu n'est pas synonyme de paix pour les femmes si les fusillades cessent mais si les viols se poursuivent sans contrôle. De telles violences doivent être incluses dans la définition d'un cessez-le-feu et dans les dispositions de surveillance. Les équipes de surveillance doivent se composer également d'hommes et de femmes et tenir compte de la problématique hommes-femmes. Jusqu'à présent, seulement trois cessez-le-feu contiennent des dispositions relatives à la violence sexuelle. Le nouveau guide à l'intention des médiateurs sur les moyens de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, élaboré par le Département des affaires politiques, comblera une lacune analytique et pratique.

L'histoire contemporaine prouve que l'après-guerre est rarement synonyme d'après-viols. Au Libéria, j'ai vu à quel point les violences sexuelles commises pendant la guerre civile avaient profondément marqué la société. Remédier à ce legs est non seulement un impératif moral, mais aussi un impératif opérationnel. Il s'agit d'un test de crédibilité pour les forces militaires et de police qui commencent à se développer. Pour reprendre ce qui est dit souvent dans cette salle, l'impunité alimente le cycle vicieux de la violence. La paix n'est pas seulement l'absence de conflit, mais aussi la présence de la justice.

De même, nous ne pouvons pas fermer les yeux face à l'utilisation ou à la menace de la violence sexuelle en tant qu'outil de répression politique ou de troubles civils. Cela reviendrait à nier notre promesse de prévention. La pratique du viol à motivation politique est une tendance inquiétante que l'on a pu observer au lendemain d'élections contestées, par exemple au Kenya, en Guinée et en Côte d'Ivoire. Il fait également partie des violences politiques commises en Libye, en Syrie et en Égypte.

En ce qui concerne la Syrie, le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les violences sexuelles dont sont victimes les hommes en détention, méthode utilisée pour obtenir des renseignements. En Libye, les informations reçues par les Nations Unies font état de nombreux cas où des femmes auraient été enlevées alors qu'elles se trouvaient chez elles, dans une voiture ou dans la rue et violées à plusieurs reprises pendant le conflit. Cependant, les victimes ne se manifestent que si elles ont besoin de soins médicaux d'urgence. Pour reprendre les paroles d'une victime libyenne, « Si l'écoulement de sang avait cessé, je ne l'aurais jamais signalé. »

Ceci prouve que nous ne pouvons pas attendre des preuves tangibles avant d'agir. Le rapport entre le nombre des incidents de viol en temps de guerre et les informations signalées à ce sujet est similaire à celui qui existe entre la partie visible d'un iceberg et sa masse. Seule l'extrémité est visible. J'espère que la prochaine résolution du Conseil de sécurité sur la Libye mentionnera explicitement la nécessité de traiter du problème de la violence sexuelle. Un test important pour le Conseil national de transition sera sa disposition à mener des enquêtes sur les violations commises par les deux parties au conflit et à fournir tous les services nécessaires aux survivants.

Les reproches, la honte et l'opprobre font que la plupart des survivantes ont encore plus à perdre qu'à gagner en rapportant un viol. Une meilleure collecte des données est donc indissolublement liée à une assistance de meilleure qualité. Il nous faut toujours focaliser en premier lieu sur les besoins, plutôt que sur les chiffres. Les données ne sont pas une fin en soi, mais un fait qui détermine l'action.

Et nous devons fonctionner comme un tout. Je suis fière de présider la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, un réseau interinstitutions. La Campagne des Nations Unies a fourni un appui stratégique au niveau national et catalysé des initiatives conjointes en étroit partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix et ONU-Femmes, telle la formation des Casques bleus sur la base de scénarios.

Mais pour ce qui est d'intervenir, pendant trop longtemps nous avons réagi trop tard. Le système des Nations Unies s'efforce de mieux s'accoutumer aux clignotants et aux signaux d'alerte rapide. Le viol n'est pas un fait dans l'histoire humaine, comme les maladies ou la sécheresse; il est souvent planifié et donc prévisible. La Campagne des Nations Unies a passé au crible les anciens conflits aux fins de compiler la Matrice d'indicateurs d'alerte rapide des Nations Unies pour prévenir les violences sexuelles en période de conflit afin de donner aux équipes de surveillance les moyens d'identifier et de prévenir les pointes de violence.

Cette analyse éclaire aussi sur les racines du viol en temps de guerre. Par exemple, la prolifération des armes légères et de petit calibre permet de telles atrocités. De nombreuses femmes m'ont dit : « Cet homme avait une arme et donc avait la force ». La violence sexuelle se perpétue souvent du fait d'un désarmement incomplet et de l'absence d'enquête sur les individus, de formation et de réforme du secteur de la sécurité. Par exemple, en Somalie, une pratique a été décelée dernièrement, qui consiste pour les forces nationales de sécurité à louer leurs uniformes à des civils la nuit, ce qui facilite le viol. De telles tendances doivent être combattues par des mesures disciplinaires. Nous savons aussi que l'exploitation des ressources minières par les forces militaires peut être une source de violations des droits de l'homme en ce qu'elle enrichit des groupes armés, par exemple en République démocratique du Congo.

Le Conseil a compris qu'il ne saurait y avoir de sécurité sans sécurité des femmes. L'objectif n'est pas seulement de protéger les femmes contre la violence; il est de les protéger pour qu'elles puissent participer à la vie publique et économique. Le viol a un effet dissuasif sur la participation politique des femmes, les enveloppant de l'ombre des traumatismes et de la terreur. Il peut inhiber leur accès aux isoloirs et aux espaces publics. Nous devons lancer un message pour dire que la vie, les votes et les voix des femmes comptent et seront comptées.

On ne peut sûrement pas qualifier les femmes que j'ai rencontrées de victimes passives. Elles ont livré une guerre quotidienne – non pour qu'on leur décerne des médailles ou qu'on leur élève des monuments, mais pour le pain, pour nourrir leurs enfants et pour faire sentir leur présence. Je crains particulièrement, en cette étape historique, que si les femmes n'arrivent pas à déterminer leur propre destin politique et personnel, le Printemps arabe ne se transforme en hiver pour les femmes arabes.

Certes, la violence sexuelle affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles, mais les hommes et les garçons comptent aussi, directement et

indirectement, au nombre des victimes. Il nous faut veiller à ce que nos interventions tiennent compte de la problématique hommes-femmes et s'effectuent au niveau local.

Au lendemain d'une guerre, l'objectif n'est pas seulement de reconstruire, mais de mieux reconstruire. Cela signifie qu'il faut remédier aux injustices et aux inégalités du passé. Ce que nous avons déjà réalisé donne de l'espoir. Par son action, le Conseil fait comprendre aux survivants que leurs vies comptent. Il fait aussi comprendre à ceux qui commettent des viols – et à ceux qui comptent en commettre – que la guerre ne donne pas toute licence de violer. Le monde regarde.

Je voudrais terminer en m'éloignant un peu des détails techniques et opérationnels qui nous absorbent trop souvent, pour simplement rappeler que le Conseil a changé notre manière de voir le viol. Depuis la convention de La Haye de 1907, qui a qualifié en passant le viol en temps de guerre de crime contre l'honneur de la famille, la violence sexuelle est perçue maintenant comme une menace distincte à la sécurité. Cela confirme l'expérience des survivants. Et en fin de compte, ce genre de changement est tout ce qui fait l'objet de ce travail.

Je remercie les membres de leur attention et j'attends avec intérêt le débat.

Le Président : Je remercie Mme Wallström de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ladsous.

M. Ladsous : Je voudrais d'abord remercier le Gouvernement togolais pour la convocation aujourd'hui de ce débat important. Un débat qui me donne l'occasion d'informer les membres du Conseil de sécurité sur nos efforts concertés et sur les défis que nous rencontrons dans la mise en œuvre de ce mandat très important.

Le mandat lié à la violence sexuelle en période de conflit armé est l'un des plus exigeants en matière de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) demeurent profondément préoccupés par l'utilisation persistante de la violence sexuelle comme tactique de guerre, en particulier contre les femmes et les enfants, malgré la condamnation universelle et répétée dont elle a fait l'objet.

Nous apprécions donc grandement le plaidoyer et le leadership politique de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé, Mme Wallström, à la tête de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Au cours de la dernière année, la collaboration entre mon Département, la Représentante spéciale Mme Wallström, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Campagne des Nations Unies, a été renforcée. Et c'est grâce à ces partenariats que nous continuons à enregistrer des résultats concrets.

Depuis le débat de l'an dernier, nous avons travaillé avec le Bureau de Mme Wallström et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin d'élaborer les termes de référence des conseillers à la protection des femmes. Une approche tripartite a été entreprise dans le cadre de ses conseillers, en les plaçant dans les structures de genre et des droits de l'homme ainsi qu'au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, dans les missions de maintien de la paix concernées pour faciliter la coordination. Et cette approche maximise les capacités existantes sur le terrain et évite la fragmentation et la duplication des responsabilités.

Plusieurs missions de maintien de la paix ont été sélectionnées et invitées à identifier ces conseillers à la protection des femmes dans les limites des ressources existantes. Toutefois, dans les cas de conflits liés à la violence sexuelle à grande échelle, des ressources traditionnelles devraient être mises à disposition pour exécuter un volume de travail élevé. Et nos efforts visant à identifier et à déployer ces conseillers se concentrent actuellement sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et sur la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

En 2011, le Bureau de la Représentante spéciale, Mme Wallström, et la Campagne des Nations Unies ont élaboré des orientations sur le mécanisme de surveillance, d'analyse et de communication de l'information. Les structures des droits de l'homme dans nos opérations de maintien de la paix dirigent la surveillance et la vérification en étroite collaboration avec d'autres composantes de la Mission et avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Le mécanisme, certes, ne constitue pas une fin en soi, mais il a vocation à contribuer à une meilleure réponse des politiques de prévention et de programmation. Il existe encore des défis que nous nous efforçons de résoudre. La mobilisation de capacités dédiées à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance, d'analyse et de communication de l'information, l'assurance de la présence de femmes en uniforme dans les zones touchées pour atteindre les femmes et les filles, traiter l'insuffisance des infrastructures et des communications pour accéder à des régions importantes pour la surveillance et la vérification des incidents. En fin de compte, l'impunité, la rareté des services dans les zones rurales et l'insécurité, tout cela dissuade les survivants de rapporter les violences sexuelles qu'ils ou qu'elles ont subies.

Le DOMP et le Département de l'appui aux missions se tiennent prêts à fournir l'appui nécessaire pour encourager les gouvernements à institutionnaliser l'interdiction, la prévention et la responsabilisation dans les conflits liés à la violence sexuelle, à travers le développement de la politique et de la formation du secteur de la sécurité nationale. Il nous faut reconnaître les liens étroits entre les engagements assortis de délais et le développement du secteur de la sécurité. Un examen minutieux et systématique des groupes armés doit faire partie de toute politique d'intégration au sein des forces nationales.

Nous sommes fiers, au demeurant, d'être un membre actif de l'Équipe d'experts qui a été créée par la résolution 1888 (2009). La responsabilité de la violence sexuelle doit être mise en place pour lutter contre la discrimination entre les sexes et pour lutter contre l'inégalité. La réforme des législations existantes et l'accès à un système de justice fonctionnelle et au programme de protection des témoins constituent des éléments fondamentaux.

La volonté politique est également un élément essentiel pour s'assurer que les auteurs des violations du droit international, des droit de l'homme et du droit humanitaire, y compris la violence sexuelle, soient jugés et tenus pour responsables. La primauté du droit dans son ensemble doit prévaloir à travers les secteurs de la sécurité et de la justice, y compris le système correctionnel.

À cet égard, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a travaillé avec la société civile et avec les femmes pour veiller en particulier à ce que le Document de Doha pour la paix au Darfour comporte des dispositions afin que le Gouvernement soudanais prenne les mesures nécessaires, pour rendre une justice efficace et rapide dans les cas de violations graves de droits de l'homme, y compris de violence sexuelle, et pour l'exclusion de l'amnistie pour ces crimes de violence sexuelle.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Des progrès ont également été faits en République démocratique du Congo, où la MONUSCO appuie les procureurs civils et militaires chargés des enquêtes sur les allégations de violence sexuelle liée au conflit. En 2010 et 2011, la MONUSCO a dépêché plus de 30 missions d'équipes mixtes d'investigation composées de magistrats et d'officiers de police pour mener des enquêtes sur des affaires de violence sexuelle. La MONUSCO a également appuyé l'organisation de procès, de manière à renforcer le système judiciaire au sein de l'armée, notamment par des audiences foraines dans des régions éloignées. En conséquence, 217 jugements ont été rendus dans des affaires de violence sexuelle en 2011. La MONUSCO et ses partenaires soutiennent également 39 centres juridiques qui fournissent une aide juridique gratuite aux rescapées de la violence sexuelle et à leurs familles. En 2011, plus de 2 200 rescapées ont bénéficié de cette assistance.

Je voudrais ajouter que, pendant mon séjour en République démocratique du Congo, il y a un mois, je me suis rendu dans un endroit extraordinaire à Goma, baptisé Heal Africa. Il s'agit d'un hôpital réservé principalement aux victimes de viol, auxquelles on prodigue des soins tant physiques que psychologiques et à qui l'on apprend un métier dont elles pourront vivre lorsqu'elles quitteront le site. C'est précisément ce genre de clinique qui peut avoir un impact positif sur les vies de ces malheureuses victimes. Nous devons encourager les projets de ce type.

Le renforcement des capacités est une composante importante des mandats liés à la violence sexuelle, dont nous nous acquittons pour soutenir les gouvernements hôtes et dans le cadre de nos missions. Ainsi, au Timor-Leste, au Libéria, en Haïti et au Darfour, la Police des Nations Unies aide la police nationale à créer des espaces dédiés à l'accueil des rescapés de la violence sexuelle et sexiste. À titre d'exemple, trois espaces de ce type ont été ouverts ce mois-ci dans des camps jugés à risques en Haïti. Dans ce but, la Division de la police collabore avec les pays

qui fournissent des effectifs de police pour élaborer des modules de formation et de formation de formateurs pour normaliser la prévention et les enquêtes sur la violence sexuelle et sexiste dans des situations d'après conflit, à l'intention de la Police des Nations Unies et des forces nationales de police. L'an dernier, 103 formateurs de police ont reçu leur diplôme à l'issue de cinq stages de formation régionaux.

Pour nos composantes militaires, nous avons élaboré des modules de formation, en consultation avec les États Membres, pour compléter les directives militaires liées à la question du genre. Nous les avons mis à l'essai dans les régions. Nous avons également lancé un module sur la violence sexuelle liée au conflit, élaboré sous les auspices de la Campagne des Nations Unies dans le cadre des modules de formation à la protection des civils du DOMP/DAM à l'intention des composantes militaire, police et civile. La dernière main a été mise récemment sur ces modules, et ils ont été distribués à nos missions ainsi qu'à nos principaux partenaires dans le cadre de la formation au maintien de la paix.

En définitive, la protection contre la violence sexuelle est une composante clef du mandat de protection des civils des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Compte tenu de la diversité des environnements dans lesquels opèrent les missions de maintien de la paix, diverses modalités de protection se sont fait jour. En République démocratique du Congo par exemple, des équipes mixtes de protection et des assistants chargés de la liaison avec les communautés sont devenus des éléments essentiels des efforts menés par la MONUSCO pour s'acquitter de la protection des civils. Des réseaux d'alerte communautaire établis par le biais de téléphones cellulaires et de réseaux de radio à haute fréquence sont actuellement à l'essai.

Autre exemple, au Darfour, la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies mènent régulièrement des missions d'évaluation conjointes sur le terrain dans certains camps de personnes déplacées, afin d'identifier des préoccupations humanitaires et en matière de sécurité, comme l'accès aux services de base, la situation des droits de l'homme, les mouvements de population et les mécanismes de survie des communautés. Les missions procèdent à la vérification des cas de violence sexuelle signalés et, ce faisant, s'attaquent également au problème des informations contradictoires.

Afin de tirer parti des meilleures pratiques et des enseignements tirés, nous effectuons un inventaire de nos structures et pratiques qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. En outre, les indicateurs d'alerte rapide élaborés par l'ONU pour déceler les signes précurseurs de violence sexuelle en période de conflit (United Nations Matrix of Early Warning Indicators of Conflict-Related Sexual Violence), auxquels la Représentante spéciale a fait allusion, seront adaptés aux contextes opérationnels de deux opérations de maintien de la paix, puis mis à l'essai et lancés dans le cadre des modalités de protection d'autres opérations de maintien de la paix dans le courant de l'année.

Il est important de souligner que c'est au gouvernement hôte qu'incombe en dernier ressort la protection de sa population civile. Les missions ne peuvent pas se substituer à l'autorité de l'État. Ainsi, conformément à notre mandat, nous devons renforcer les institutions étatiques fragiles, afin de les aider à répondre aux besoins de protection. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption récente de la politique de diligence raisonnable du Secrétaire général en matière de droits de l'homme, s'agissant de l'appui accordé par l'ONU à des forces de sécurité ne relevant pas de l'Organisation. Cette politique renforce les compétences de protection des forces du Gouvernement hôte.

Étant donné que la MONUSCO met en œuvre cette politique en République démocratique du Congo, l'appui de la Mission aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et à la Police nationale civile (PNC) dépend de leur respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Cette politique veut améliorer le comportement des FARDC en contrôlant la structure hiérarchique de ses unités pour y déceler d'éventuelles violations du droit humanitaire et des droits de l'homme dans le passé, notamment des actes de violence sexuelle, afin de déterminer si la Mission peut accorder son appui. En l'occurrence, l'an dernier, la MONUSCO a passé au crible 2 000 agents des FARDC et de la PNC. Deux bataillons se sont vu retirer l'appui de la Mission sur la base d'indices de violations des droits de l'homme. Je suis heureux de souligner la collaboration et les progrès réalisés avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Le mois dernier, je me suis de nouveau entretenu avec un général des FARDC au Nord-Kivu, qui a reconnu que notre politique de diligence raisonnable était désormais bien

comprise et intégrée par lui-même et ses troupes : ils respectent et tiennent pleinement compte de nos exigences en la matière.

Pour finir, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur plusieurs points clefs. Dans les pays touchés par la violence sexuelle liée au conflit, nous appelons les États Membres à financer des conseillers pour la protection des femmes afin de consolider, du point de vue de la paix et de la sécurité, la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication ainsi que le mandat lié à la violence sexuelle. Des engagements assortis de délais font partie de la réforme du secteur de la sécurité et sont un outil précieux pour prévenir les actes de violence sexuelle. Nos missions se tiennent prêtes à aider les gouvernements hôtes à tenir ces engagements, à collaborer avec le secteur de la sécurité pour se pencher sur l'intégration des groupes armés dans les forces nationales de sécurité et à œuvrer en faveur des systèmes nationaux de justice civile et militaire afin de veiller à ce que les auteurs d'actes de violence sexuelle répondent de leurs actes. Le DOMP et le DAM attendent également avec intérêt de coopérer étroitement avec les gouvernements hôtes pour mettre en œuvre la politique de diligence raisonnable du Secrétaire général en matière de droits de l'homme.

L'intégration de femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix est cruciale pour s'attaquer à la violence sexuelle liée au conflit. Le DOMP et le DAM appellent les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police à s'engager en faveur de cette question et à augmenter le nombre de femmes représentées dans les forces nationales de sécurité. Nous avons fixé un objectif de 20 % de femmes au sein des forces de police des Nations Unies d'ici à 2014, mais nous devons aller plus loin.

Enfin, je voudrais souligner que l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes dans les États fragiles est fondamentale pour éradiquer la discrimination, les inégalités et la violence sexuelle et sexiste. Il faut s'attaquer au problème de l'exclusion des femmes des secteurs responsables de leur marginalisation en appliquant les principes contenus dans la résolution 1325 (2000) et en mobilisant une forte volonté politique. De fait, la volonté politique est bien la clef du problème.

Le Président : Je remercie M. Ladsous de son exposé qui nous éclaire sur cette dramatique réalité, qu'il faut à tout prix éliminer.

Je donne maintenant la parole à Mme Megheirbi.

Mme Megheirbi (Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, une coalition d'organisations de la société civile qui milite pour la participation pleine et équitable des femmes dans toutes les activités visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. Ces efforts portent entre autres sur la promotion des droits fondamentaux des femmes et la lutte contre la violence sexuelle. Je suis également ici en ma qualité de Présidente de l'Association Attawasul, une organisation non gouvernementale libyenne située à Benghazi et qui œuvre pour l'émancipation des femmes. J'ai donc connu la violence qu'un brutal dictateur a imposée pendant 42 ans au peuple libyen. Cette violence a connu une terrible escalade après la révolution du 17 février, puisque la violence sexuelle a alors été utilisée comme arme de guerre.

Nous accueillons favorablement les efforts déployés actuellement par de multiples acteurs pour lutter contre la violence faite aux femmes, et notamment les efforts du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous souscrivons à l'analyse et aux recommandations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33). Comme le montre clairement le rapport, la violence sexuelle est souvent utilisée comme arme pour torturer et terroriser les populations et donc menacer la paix. Il importe de se rappeler que derrière chaque paragraphe du rapport se cachent des êtres humains, des femmes, des hommes, des enfants et des communautés entières victimes de cette menace à la paix et à la sécurité. Parmi eux, bien sûr, se trouvent les individus qui composent ma propre communauté et qui, comme la plupart des victimes, n'ont pas reçu et ne recevront très certainement jamais les services, la protection, la reconnaissance, la justice et les réparations qu'ils sont en droit d'attendre. Il s'agit là d'un échec collectif de la communauté internationale qui n'a pas été capable de lutter efficacement contre cette menace.

S'attaquer au problème de la violence liée aux conflits nécessite d'urgence une forte mobilisation aux niveaux international, régional et local. Cette mobilisation doit intervenir dans tout le système des

Nations Unies et au sein de chaque État Membre. Aujourd'hui, je voudrais aborder trois grands champs d'actions dans lesquels cette impulsion est indispensable : donner la priorité à la prévention, garantir l'adoption d'une stratégie axée sur les victimes, et renforcer la justice et la responsabilité.

Il est fondamental avant tout de prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et le Conseil doit faire de la prévention sa priorité absolue sur cette question. Le Conseil a déjà insisté sur l'importance de la prévention. Après les viols à grande échelle commis à Walikale, en République démocratique du Congo, en 2010, le Conseil a déclaré qu'il fallait prendre toutes les mesures possibles pour empêcher que de tels outrages se reproduisent. Compte tenu des ressources politiques, techniques et financières requises, pouvons-nous dire que toutes les mesures possibles ont été prises pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits? Pouvons-nous l'affirmer aux femmes, aux filles et à leurs communautés de l'est de la République du Congo ou aux victimes dans mon pays, la Libye? Pouvons-nous l'affirmer au reste du monde? Les États Membres et le système des Nations Unies ont-ils mobilisé toutes les ressources politiques, techniques et financières à disposition pour prévenir de nouvelles atrocités? S'ils ne l'ont pas fait, il faut savoir pourquoi.

Nous exhortons tous les acteurs concernés à s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle. Il s'agit entre autres de l'inégalité entre les sexes, de l'exclusion politique, de la stigmatisation sociale et culturelle, de la militarisation et de la prolifération des armes. Les droits fondamentaux des femmes et leur droit à la pleine participation ne peuvent être ignorés. En fait, la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, est absolument indispensable pour lutter contre ces causes profondes et ainsi prévenir la violence sexuelle liée aux conflits.

Deuxièmement, lorsque les efforts de prévention échouent, la priorité doit revenir aux victimes qui doivent recevoir tous les services et toute la protection dont elles ont besoin. L'approche axée sur les victimes passe par la fourniture de services médicaux, psychologiques, juridiques et autres aux survivantes, ainsi que par la possibilité pour elles d'obtenir réparations. Nous appuyons les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général à cet égard et nous invitons instamment tous les acteurs à faire en sorte qu'elles deviennent une réalité. Les stratégies relatives aux services et à la protection aux victimes doivent être élaborées en pleine consultation avec les femmes et les communautés touchées. Il faut accorder une attention particulière aux droits et aux préoccupations des femmes et des filles, qui sont souvent exposées à des risques accrus dans les situations de déplacement, ce dont le rapport donne de nombreux exemples, notamment en Somalie, au Darfour et à Sri Lanka.

Troisièmement, les victimes ne demandent rien de moins que la justice et la fin de l'impunité. La responsabilité pénale pour les crimes de violence sexuelle doit être prise en compte à tous les stades, des accords de cessez-le-feu à tous les aspects de la reconstruction après le conflit. Cela est déterminant pour prévenir de nouveaux actes de violence sexuelle contre les femmes et pour aider les sociétés à se reconstruire. Au niveau tant national qu'international, les secteurs de la sécurité et les systèmes judiciaires doivent s'attaquer à la culture d'impunité dont bénéficient ces crimes. Parmi les mesures à prendre, il faut notamment améliorer la vérification des antécédents des soldats qui sont réintégrés et faire en sorte que les auteurs présumés comparaissent devant la justice, dans des tribunaux nationaux si possible ou par le renvoi des situations à la Cour pénale internationale ou à d'autres juridictions internationales aux fins de poursuites. Lorsque les systèmes n'arrivent pas à rendre justice aux victimes, leur réforme de fond en comble devrait être obligatoire. La préservation de la pleine dignité des victimes doit être au cœur de tous ces processus.

En tant que Libyenne, je voudrais insister sur la nécessité que toutes les parties impliquées dans un acte de violence sexuelle, quel qu'il soit, rendent des comptes et fassent l'objet de poursuites. Cela vaut donc aussi bien pour ceux qui commettent les crimes que pour les politiciens ou les commandants militaires qui les ordonnent ou les permettent, faisant ainsi de la violence sexuelle une arme de guerre.

Je voudrais dire combien nous sommes inquiets face à toutes les situations où les droits de la femme continuent d'être violés. Pour ce qui est plus particulièrement de la violence sexuelle liée aux conflits, nous relevons que le dernier rapport présenté par le Secrétaire général ne fait pas référence à un certain nombre de situations où des actes de violence sexuelle ont pourtant été commis. Je pense entre autres à l'Afghanistan, à l'Iraq, à Israël, aux territoires palestiniens occupés et à Haïti. Nous demandons instamment au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les pays concernés

soient mentionnés dans les prochains rapports. En outre, nous condamnons l'exploitation et les sévices sexuels qui, eux aussi, interviennent trop souvent en toute impunité.

Les organisations de la société civile sont souvent en première ligne de la lutte contre la violence sexuelle, que ce soit au niveau local ou dans les instances internationales. Nous encourageons tous les acteurs à appuyer la société civile à tous les niveaux et dans tous les domaines liés à cette question. De plus, les États Membres, dans le cadre des activités du Conseil de sécurité ou de l'ONU dans son ensemble, doivent faire en sorte d'œuvrer pour que les obligations découlant des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) soient respectées. Il s'agit, entre autres, de veiller à ce que tous les rapports de pays et les renouvellements de mandats soient véritablement adaptés à la protection et à la défense des droits fondamentaux de la femme.

Pour terminer, j'aimerais, Monsieur le Président, vous demander, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, et la paix et la sécurité, ainsi qu'en mon nom propre de Libyenne, et demander à vos collègues au Conseil de sécurité et à tous les autres membres de la communauté internationale de prendre des mesures d'urgence sur la violence sexuelle liée aux conflits, que nous venons d'évoquer aujourd'hui, notamment en faisant de la prévention une priorité, en veillant à ce que notre démarche soit centrée sur les survivants et en renforçant les efforts dans le domaine judiciaire et de l'établissement des responsabilités.

Le Président : Je remercie Mme Megheirbi de son exposé pathétique.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

Mme DiCarlo (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de votre présence ici aujourd'hui et de l'organisation du présent débat public. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Margot Wallström, et le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, de leurs exposés très complets. Nous tenons, bien sûr, à remercier Mme Megheirbi de ses observations de ce matin et de tous les efforts qu'elle déploie, avec le Groupe de travail, pour faire progresser la cause des femmes, de la paix et de la sécurité.

Le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33) démontre à quel point il est important d'avoir une Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Rien que l'année passée, elle a pu, aux côtés de l'Équipe d'experts, rassembler les éléments de preuve dont nous disposons dans le rapport et commencer de s'attaquer à certaines des horreurs qu'elle y décrit. Les États-Unis ont appuyé dès le début la Représentante spéciale et l'Équipe d'experts, tant en plaidant leur cause qu'en en finançant les travaux. C'est du temps et de l'argent bien dépensés.

La Représentante spéciale s'est tout d'abord employée à recueillir des faits. Nous savons maintenant comment le viol a été utilisé pour humilier et punir pendant la crise postélectorale en Côte d'Ivoire. Nous savons maintenant que 625 affaires de violences sexuelles commises par les parties belligérantes ont été enregistrées par l'ONU de décembre 2010 à novembre 2011 dans les provinces Orientale, et du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo. Nous sommes en possession de chiffres, de dates, de noms d'individus et de forces ayant commis ces crimes dans ces pays, comme en Birmanie, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. Nous disposons également, désormais, de renseignements, parfois très fournis, sur les violences sexuelles commises après les conflits et dans les situations de troubles civils en République centrafricaine, en Syrie, en Guinée, au Népal et ailleurs.

La Représentante spéciale et l'Équipe d'experts ont démontré l'étendue du problème. Leurs travaux accroissent la prise de conscience du problème et encouragent de meilleures pratiques. Dans la période à l'examen, plus de 150 personnes travaillant en République démocratique du Congo, au sein de différents types de forces de sécurité, ont été condamnées après jugement à des peines pour crimes de violence sexuelle. Neuf mille cinq cent trente-quatre survivants de violences sexuelles congolais, dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, dont au moins 1 700 enfants, ont reçu un soutien médical et psychosocial. Les officiers congolais de deux provinces touchées par le conflit reçoivent maintenant une formation dispensée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), afin de pouvoir former leurs propres soldats aux méthodes de prévention de la violence sexuelle et à la

manière d'aborder les témoins et victimes de ces crimes. Ces modules de formation vont devenir la norme nationale en République démocratique du Congo.

En Côte d'Ivoire, la Représentante spéciale a reçu du Président de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation l'assurance que les réparations aux victimes de violences sexuelles étaient inscrites dans le mandat confié à la Commission. Au Libéria et au Soudan du Sud, l'Équipe d'experts a travaillé avec le secteur judiciaire sur des lignes directrices relatives à la fixation des peines, la formation de la police, l'élaboration de constitutions et un ensemble d'autres initiatives.

C'est à cela que sert le Bureau de la Représentante spéciale. Le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité est clair et la Représentante spéciale s'emploie ponctuellement à s'en acquitter. Elle mérite tout notre soutien.

Le problème, malheureusement, reste considérable. Nous ne faisons que commencer. L'impunité reste un phénomène terriblement répandu. En République démocratique du Congo, Sheka Ntabo Ntaberi s'est présenté aux élections alors même qu'un mandat d'arrêt avait été lancé contre lui pour violence sexuelle. En Guinée, le rapport du Secrétaire général nous dit que deux hommes mêlés aux violences perpétrées en septembre 2009, dont des violences sexuelles, ont été depuis nommés à des postes éminents au sein du Gouvernement. Cette impunité ne peut être tolérée.

En plus de nous attacher à mettre fin à l'impunité, nous devons renforcer nos capacités institutionnelles en matière d'alerte rapide. Nous applaudissons aux efforts de la Représentante spéciale, de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, et d'ONU-Femmes pour mettre sur pied un système d'alerte rapide.

Nous-mêmes, au Conseil, devons faire de la lutte contre la violence sexuelle une partie intégrante de nos discussions avec les intervenants venus faire un exposé, pour que cela s'inscrive systématiquement dans notre pratique. Nous admettons depuis quelque temps que la violence sexuelle liée aux conflits constitue une question de sécurité mais après le rapport du Secrétaire général, ce point ne souffre plus aucune discussion : comme il le montre tout à fait clairement, c'est une question de sécurité dont les répercussions frappent des pays entiers, tout comme les collectivités, les familles et les personnes.

C'est également un phénomène qui touche beaucoup les hommes et les garçons, également, en plus des femmes et des filles. Le rapport montre qu'à maints endroits, on force les maris et pères de familles à assister au viol de leur femme et de leurs filles. On ne compte plus non plus les cas où des hommes et des garçons sont l'objet, pour des motifs tactiques de guerre, de sévices sexuels de la part d'autres hommes. C'est une question de sécurité, et non une question féminine. Et c'est ainsi que nous devons la traiter, pour mettre au point les mêmes stratégies d'alerte rapide et de prévention que celles auxquelles nous recourons vis-à-vis des autres menaces à la sécurité.

Les États-Unis saluent et appuient les recommandations que fait le Secrétaire général dans son rapport, particulièrement afin que toutes les parties à un conflit prennent des engagements spécifiques et assortis de délais en vue de mettre fin à tous les actes de violence sexuelle et d'en traduire les auteurs en justice. Nous approuvons tout particulièrement la recommandation visant à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit dans le cadre des initiatives relatives à la réforme du secteur de la sécurité, y compris la formation et les dispositifs civils de surveillance. Le Conseil doit continuer de tenir compte de la question de la violence sexuelle en période de conflit dans les autorisations de missions de maintien de la paix ainsi que dans le renouvellement de leurs mandats, y compris par des dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports.

Les États-Unis continueront d'œuvrer à cette question. Dans le cadre de notre nouveau plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité, les États-Unis s'emploient à renforcer leur action de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits en conjonction avec un renforcement de la participation des femmes à la prévention des conflits et au maintien de la paix. Notre objectif, à terme, est d'associer femmes et filles à notre action diplomatique, sécuritaire, humanitaire et de développement dans les pays touchés par un conflit, non seulement comme bénéficiaires mais comme agents de paix, de réconciliation, de développement, de croissance et de stabilité.

Ainsi, les États-Unis estiment qu'il est absolument capital d'accroître la participation des femmes dans le cadre des forces de sécurité chargées

de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, ce qui est un moyen de réduire la violence sexuelle liée aux conflits. Les États-Unis financent et mettent en œuvre l'Initiative mondiale pour les opérations de paix, qui a permis la formation de 2451 femmes des contingents de maintien de la paix dans le monde entier. L'Initiative appuie l'instruction des personnes concernées dans le domaine de la prévention de l'exploitation et de la maltraitance sexuelles. Depuis l'année dernière, nous apportons notre soutien à la formation, avant leur déploiement, des Péruviennes déployées dans les contingents de maintien de la paix, sur les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité, dans le cadre de l'appui à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. En Afghanistan, les États-Unis et les officiers afghans dispensent une instruction et un accompagnement spécialisés aux femmes incorporées dans l'Armée nationale afghane. En 2014, les femmes constitueront 10 % des effectifs de la promotion de l'École militaire afghane. D'ores et déjà, ce sont plus de 1200 femmes qui servent dans la Police nationale afghane, dont beaucoup à des postes d'encadrement.

La prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits sont indispensables à l'avènement d'une paix durable et d'un avenir meilleur pour les pays en proie à un conflit ou qui viennent d'en sortir. Je ne saurais trop insister sur l'importance critique que cette question revêt pour notre gouvernement. La violence sexuelle doit cesser d'être utilisée comme tactique de guerre et d'intimidation. Par égard pour les plus vulnérables et pour l'honneur des nations, le Conseil doit continuer d'appuyer les efforts visant à éradiquer ce fléau.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Margot Wallström, de son exposé fort complet et précieux et du rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33). Nous nous félicitons des efforts déployés par la Représentante spéciale, et partageons les principes et les objectifs qu'elle a définis. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous, ainsi que la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, Mme Megheirbi. Nous pensons que les débats menés aujourd'hui permettront de promouvoir notre intérêt commun sur le sujet.

L'Inde participe toujours activement aux débats du Conseil portant sur la question de l'ordre du jour relative aux femmes et à la paix et la sécurité. Il s'agit d'une question transversale de dimension multisectorielle qui requiert la participation active de tous les États Membres. Je voudrais donc vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation togolaise, d'avoir organisé ce débat public, qui offre aux États Membres l'occasion de discuter des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité, et contribue à notre examen permanent de la question.

On estime aujourd'hui que près de 90 % des victimes des guerres et situations de conflit armé sont des civils, en majorité des femmes et des enfants. De toute évidence, les femmes supportent une part disproportionnée du fardeau du conflit, mais ne peuvent s'exprimer que de façon marginale en matière de guerre et de paix. Cela peut être une conséquence du déséquilibre des sexes dans nos sociétés, qui se reflète dans les positions de pouvoir et d'influence.

Malgré cela, les femmes ne doivent pas être considérées uniquement comme des victimes de guerre. Elles ont aussi à assumer le rôle clef d'assurer les moyens de subsistance de la famille au milieu du chaos et de la destruction. Elles sont particulièrement actives dans les mouvements de paix au niveau local et cultivent la paix au sein de leurs communautés. C'est pourquoi l'absence des femmes à la table des négociations de paix est inacceptable. Certains des aspects mis en lumière par la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité – en particulier la participation accrue des femmes dans les domaines de la prévention des conflits, des négociations de paix et de reconstruction après les conflits – se situent au cœur de la question.

Il faut que certaines solutions émergent des sociétés mêmes touchées par des conflits. D'autres sont des solutions structurelles et à plus long terme, qui supposent notamment la promotion d'idéaux et de pratiques démocratiques, l'amélioration des conditions socioéconomiques et l'élargissement des possibilités d'éducation et d'emploi productif.

Les situations de conflit varient. Chacune a ses propres causes et conséquences. De toute évidence, il ne saurait y avoir de remède prêt à l'emploi ou de panacée. Nous devons prendre des mesures pratiques et efficaces pour atténuer l'impact des conflits sur les

femmes et renforcer leur capacité à rétablir et à préserver la paix.

Il est profondément regrettable que la communauté internationale doive sans cesse débattre de la question des violences sexuelles et autres formes de violence commises à l'encontre des femmes et des filles dans les situations de conflit armé. Ce comportement odieux, qu'il soit perpétré par les parties belligérantes ou par d'autres, doit être condamné sans équivoque, sans ambiguïté et avec fermeté. Il ne doit y avoir aucune tolérance pour la violence sexiste. Toutes les affaires de cette nature doivent faire l'objet d'une enquête et leurs auteurs doivent être poursuivis.

Certains font valoir que le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire n'offrent pas une protection suffisante aux femmes et aux enfants. Cette prise de position est un peu extrême. Les droits et les besoins des femmes ont reçu l'attention qu'ils méritent dans la codification du droit international. Le problème est de mettre effectivement en œuvre les lois et de disposer de ressources adéquates pour le renforcement des capacités chaque fois que nécessaire. Cela seulement permettra de garantir l'impact réel de nos efforts sur le terrain.

Par définition, ce sont les États qui sont parties au système du droit international fondé sur des traités. De manière générale, ils les respectent et, quand ils ne le font pas, des sanctions sont imposées en vertu des dispositions des traités pertinents. Cependant, les crimes les plus graves à l'encontre des femmes en période de conflit sont commis par des acteurs non étatiques, souvent en guerre contre les gouvernements. Ils n'obéissent à aucune loi et, comme l'expérience l'a démontré tout au long des 10 années écoulées, demeurent à l'abri des mesures coercitives ou punitives. Le Conseil doit donc envisager, sur le plan pratique, comment les acteurs non étatiques, qui sont responsables de la majeure partie des crimes qui continuent d'être commis à l'encontre des femmes, peuvent être efficacement sanctionnés.

Du côté de l'ONU, des progrès modestes ont été enregistrés dans des domaines comme l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix et la formation du personnel de maintien de la paix sur les questions sexospécifiques. À cet égard, nous applaudissons la Représentante spéciale, Mme Wallström, d'avoir introduit une synergie nouvelle dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés.

Mon pays a pris les devants dans ce processus, conscients que nous sommes de la nécessité d'intégrer des éléments essentiels de la problématique hommes-femmes dans la formation de nos soldats de la paix avant leur déploiement. L'unité indienne de police constituée présente au Libéria, composée de 100 femmes, a été la première du genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que plus important pays fournisseur de contingents dans l'histoire des Nations Unies, nous sommes très fiers du bilan exemplaire de nos soldats de la paix. Je pourrais même ajouter que nous sommes disposés à accroître notre contribution d'unités de police féminine constituées.

Le Secrétaire général, dans son rapport, a fait mention des efforts visant à établir un cadre d'indicateurs d'alerte rapide propre à la violence sexuelle liée aux conflits. L'ONU a également défini un ensemble d'indicateurs comme marqueurs mondiaux du progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous avons pris note de ces efforts. La mise au point de ces indicateurs, repères et lignes directrices doit passer par un processus d'examen et d'approbation intergouvernemental, avant leur adoption finale. À cet égard, il faut avoir conscience de la difficulté d'obtenir des données crédibles et vérifiables dans les situations de conflit.

L'Inde continuera de contribuer activement aux efforts de l'ONU pour protéger les secteurs vulnérables de la population, en particulier les femmes et les enfants, dans les sociétés en proie au conflit ou sortant d'un conflit. Je tiens également à souligner que la communauté internationale doit renforcer la coopération par l'apport de ressources financières nouvelles et additionnelles, le partage d'expériences et le renforcement des capacités dans les domaines de la justice et de l'état de droit.

Les femmes et les enfants présents dans nos vies assurent notre avenir. Ils doivent pouvoir vivre en toute sécurité. Alors que l'on parle beaucoup de la nécessité de sauvegarder les intérêts des femmes et des enfants, l'on parle moins des efforts de coopération visant à garantir une croissance économique soutenue, qui seule peut éradiquer la pauvreté et les privations qui entraînent leur exclusion.

Plusieurs études indiquent que la majorité des pauvres dans le monde sont des femmes. La mondialisation touche aussi bien les hommes que les femmes, mais les femmes supportent le double fardeau

de l'inégalité et de la marginalisation. Il est donc à la fois vital et urgent de les autonomiser. Lorsqu'il examinera le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, je suis certain que le Conseil gardera à l'esprit la perspective plus vaste de l'autonomisation des femmes, du développement et de la paix.

M. Bouchaara (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer, au nom de la délégation marocaine, ma gratitude pour l'organisation de ce débat.

Ma délégation accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2012/33) se rapportant à la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) sur la violence sexuelle liée aux conflits. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier Mme Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de son exposé constructif et substantiel, et saluer son engagement en faveur de la protection des femmes contre les actes de violences en temps de conflit. Mes remerciements s'adressent également à M. Ladsous et à Mme Amina Megheirbi, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales (ONG) sur les femmes et la paix et la sécurité. Je tiens en particulier à féliciter le Groupe de travail des ONG pour l'excellent travail de sensibilisation qu'il réalise auprès des membres du Conseil.

Notre débat d'aujourd'hui nous offre l'occasion de faire le bilan des engagements honorés dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) et des progrès réalisés en matière de mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information établis conformément à la résolution 1960 (2010).

L'organisation de ce débat permet également d'approfondir notre réflexion sur l'impact psychologique et les répercussions des actes de violence sexuelle commis en période de conflit sur les femmes, les filles et les enfants, ainsi que sur la nécessité d'identifier, de manière beaucoup plus volontaire, les voies et les moyens susceptibles de garantir une protection optimale pour les victimes.

Les souffrances endurées par les femmes en temps de conflit, ainsi que les formes d'exclusion et d'injustice sociales dont elles pâtissent au sein de leur famille et de leurs communautés appellent à une action commune plus résolue et à un engagement plus ferme en vue d'assurer à ces femmes une protection optimale.

L'adoption de la résolution 1960 (2010) par le Conseil de sécurité en décembre 2010 s'inscrivait dans le cadre d'une série d'initiatives visant à renforcer l'arsenal juridique existant en matière de lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit. Dans notre esprit, les arrangements de suivi et de communication de l'information établis en vertu de cette résolution doivent être de nature à permettre la collecte de données objectives, fiables et crédibles sur les actes de violence sexuelle. Nous souhaitons également que ces arrangements servent de base à la formulation de stratégies globales de lutte contre la violence sexuelle par le renforcement des mesures de prévention des actes de violence, l'amélioration des services d'appui médical et psychologique et la garantie d'accès à la justice pour les victimes.

Ma délégation voudrait saluer les efforts déployés par le Conseil de sécurité en matière de lutte contre la violence sexuelle, notamment l'établissement de mandats de conseillers pour la protection des femmes, en collaboration avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Le rapport du Secrétaire général dresse aussi le bilan de situations de violence sexuelle dans plusieurs régions du monde ainsi que des mesures prises par les parties aux conflits pour mettre fin à ces actes de violence par l'établissement des responsabilités, la lutte contre l'impunité des auteurs et commanditaires de ces actes, ainsi que les mesures d'assistance médicale et psychosociale en faveur des victimes et de leur famille.

Si la responsabilité de mettre fin aux conséquences tragiques des violences sexuelles en temps de conflit sur les femmes et les filles incombe d'abord et en priorité aux parties en conflit, un engagement coordonné et soutenu du système des Nations Unies à travers les différents organes, agences et institutions spécialisés du système des Nations Unies est nécessaire pour renforcer les initiatives en place.

Le Royaume du Maroc est convaincu que la mise en œuvre effective des résolutions du Conseil de sécurité se rapportant à la violence sexuelle liée aux conflits passe aussi par une meilleure coordination entre les différents acteurs nationaux et internationaux

impliqués dans la lutte contre la violence sexuelle et un engagement plus résolu et soutenu des Nations Unies en matière d'assistance technique et de renforcement de capacités.

La communauté internationale doit se montrer unie et solidaire lorsqu'il s'agit d'assurer aux femmes victimes de violences sexuelles le droit de faire entendre leur voix, le droit d'exprimer leurs souffrances, mais aussi d'honorer l'obligation qui est la nôtre d'être à leur écoute, de les protéger et de faire en sorte que jamais, jamais, de tels crimes restent impunis.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, nous tenons à vous remercier d'avoir convoqué la présente séance. Nous remercions également Mme Wallström, M. Ladsous et Mme Megheirbi des informations utiles qu'ils nous ont fournies aujourd'hui.

La nature même de la violence en temps de conflit armé nous impose d'accorder l'attention nécessaire à toutes ses manifestations. La question des femmes et la paix et la sécurité doit être abordée dans le cadre d'une démarche globale, comme prévu par la résolution 1325 (2000). La violence sexuelle est une manifestation particulière de violence qui doit être fermement condamnée et sévèrement punie. Mener des enquêtes approfondies sur tous ces incidents et punir les auteurs est une garantie de réussite de la lutte contre ces crimes odieux.

Les situations où la violence sexuelle est généralisée sont une source de préoccupation particulière. Cependant, la violence sexuelle est loin d'être une cause profonde de l'apparition d'un conflit; elle est plutôt un symptôme de l'impunité qui prévaut en période de conflit armé. Comme nous le savons, certaines de ces situations représentent une menace à la paix et la sécurité internationales, et elles exigent donc que le Conseil de sécurité intervienne. Toutefois, les tentatives visant à imposer artificiellement au Conseil de sécurité le devoir de lutter contre le problème de la violence sexuelle sous tous ses aspects non seulement porteront atteinte à la cohérence à l'échelle du système, mais provoqueront également une érosion de la légitimité et de l'importance des décisions du Conseil concernant les problèmes graves, complexes et urgents.

N'oublions pas que la question de la lutte contre la violence sexuelle est, dans le cadre des mandats existants, abordée non seulement par le Conseil mais aussi par d'autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme.

Nous rappelons de nouveau que la violence sexuelle n'est que l'un des crimes commis en temps de conflit armé et dans les situations d'après conflit. Nous sommes convaincus qu'axer nos efforts sur la lutte contre la violence sexuelle signifie que nous devons également accorder toute l'attention nécessaire aux autres crimes commis en période de conflit. Les civils demeurent les victimes de crimes tels que les attaques préméditées, y compris les attentats terroristes, ainsi que l'utilisation aveugle ou disproportionnée de la force. Selon nous, le Conseil doit évaluer ces cas de manière impartiale et en se fondant sur des principes, et il doit veiller à ce que les auteurs ne restent pas impunis.

Nous avons étudié avec attention le rapport (S/2012/33) du Secrétaire général. Nous notons que ce document est riche en données factuelles, qui reflètent les efforts crédibles et globaux déployés pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Les efforts déployés sont majoritairement louables. Il est clair que des progrès ont été accomplis grâce aux efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Cependant, la fiabilité de certaines informations contenues dans le rapport est douteuse. Nous estimons qu'il est essentiel d'adopter une démarche objective pour aborder ce problème délicat sur la base d'informations objectives et fiables afin de susciter la confiance dans les activités entreprises dans ce domaine.

Nous désapprouvons la manière globale dont la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a interprété son mandat. Nous attirons en particulier l'attention sur le fait que la question à l'étude aujourd'hui est la violence sexuelle liée aux conflits. Les modifications unilatérales de la portée d'une question sur laquelle se penche un mécanisme spécialisé des Nations Unies créé à l'issue de processus intergouvernementaux et approuvé par les résolutions du Conseil de sécurité sont inadmissibles et pourraient avoir un effet néfaste sur notre capacité à régler la question de la violence sexuelle.

En conséquence, nous demandons à la Représentante spéciale du Secrétaire général, dans le cadre de ses activités, de s'en tenir strictement à son mandat, de se pencher en priorité sur les situations qui

figurent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, dans lesquelles la violence sexuelle est l'un des problèmes fondamentaux qui se posent dans le cadre de la protection des civils. S'agissant de la nécessité de respecter le mandat de l'Équipe d'experts, qui a été créée par la résolution 1888 (2009), nous constatons des besoins similaires. L'Équipe fournit une aide aux pays hôtes en matière de renforcement de l'état de droit dans les situations particulièrement préoccupantes. À cet égard, nous constatons avec étonnement que le rapport du Secrétaire général contient une interprétation arbitraire du mandat qui prescrit à l'Équipe d'experts la tâche fondamentale de surveiller la violence sexuelle dans toutes les situations de conflit mondiales, mais aussi d'établir des dossiers sur les pays sur la base des informations reçues. Je tiens à souligner que ce que je viens de dire n'enlève rien au succès et aux efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de l'Équipe d'experts dans le cadre de leurs mandats.

Nous ne sommes pas convaincus qu'il serait judicieux de créer un mécanisme spécial chargé de contrôler le respect par les parties à un conflit de leurs responsabilités de lutter contre la violence sexuelle. Nous estimons qu'il conviendrait mieux d'harmoniser le leadership stratégique et que l'efficacité des systèmes et mécanismes existants pourrait être améliorée en renforçant leur coordination. De fait, cette approche serait conforme aux résolutions du Conseil qui en portent création et se situe au cœur même des activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous demeurons convaincus que le Conseil de sécurité doit traiter des questions qui relèvent de sa compétence. La question des violences sexuelles devrait être examinée par le Conseil de sécurité exclusivement au titre du point de l'ordre du jour « Les femmes et la paix et la sécurité » et seulement dans la mesure où elle est liée au maintien de la paix et de la sécurité.

Pour terminer, nous espérons que les observations et les propositions faites par les membres du Conseil aujourd'hui permettront d'améliorer encore le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général et des autres structures et entités des Nations Unies chargés de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits armés, dans le cadre de leurs mandats.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour remercier M[me] Margot Wallström et M. Hervé Ladsous de leurs exposés, et M[me] Amina Megheirbi de ses paroles émouvantes au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Royaume-Uni se félicite du rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33). Nous appuyons de tout cœur les activités et le mandat de M[me] Margot Wallström.

Je voudrais aborder trois points. Premièrement, je tiens à féliciter M[me] Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général, de l'excellent travail qu'elle a réalisé pour attirer davantage l'attention sur cette question, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité. Nous saluons ses efforts concertés pour traiter de cette question, qui ont conduit à une intervention mieux coordonnée du système des Nations Unies, comme elle l'a indiqué ce matin. La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit a joué un rôle important dans la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports. M[me] Wallström a également déployé des efforts inlassables pour aider les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile à se faire entendre.

Deuxièmement, nous nous félicitons des efforts visant à assurer un plus grand respect du principe de responsabilité et à mettre fin à l'impunité. Les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports des Nations Unies fournissent des informations exactes, fiables et objectives sur la violence sexuelle exercée en période de conflit contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons. En vertu de la résolution 1960 (2010), le Conseil de sécurité peut désormais demander des comptes aux parties soupçonnées d'avoir, selon toute probabilité, commis des viols ou d'autres formes de violences sexuelles. Nous notons que pour la première fois, la liste de ces parties a été établie, et nous appuyons les mesures appropriées prises à l'encontre des auteurs de ces actes ignobles.

Il importe que le Conseil prenne en considération les informations relatives à la violence sexuelle liée aux conflits lorsqu'il examine des situations d'après conflit et d'autres situations préoccupantes. Cependant, la violence sexuelle liée aux conflits n'est pas limitée aux pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, car nous constatons que de tels incidents ou tendances existent dans d'autres situations. La Représentante spéciale du Secrétaire général doit être

en mesure de traiter de la violence sexuelle liée aux conflits chaque fois qu'il existe de tels tendances ou phénomènes, qui sont un signe précurseur de conflit. Ces crimes doivent être signalés, examinés et punis, et les survivants doivent être traités avec dignité tout au long du processus de collecte d'informations.

Nous reconnaissons l'excellent travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit. Elle apporte son appui aux États Membres s'agissant de renforcer l'état de droit et les garanties institutionnelles contre l'impunité, en les aidant à améliorer les processus d'état de droit et en veillant à ce que les auteurs de violences sexuelles soient traduits en justice. Justice ne sera pas faite avant que l'impunité soit éradiquée et que les auteurs des violences sexuelles liées aux conflits aient répondu de leurs actes devant la justice. Toutes les parties au conflit doivent apprendre que c'est l'auteur du crime, et non le survivant, qui devra payer.

Enfin, nous nous félicitons de la définition d'une série de signes précurseurs d'actes de violence sexuelle en période de conflit, ainsi que de l'objectif d'intégrer cette analyse dans les systèmes d'alerte rapide et de prévention existants et nouveaux. Les systèmes d'alerte rapide et de prévention sont des outils essentiels pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

De plus en plus, le viol est utilisé comme une tactique de guerre, et le Conseil de sécurité doit faire preuve d'unité pour le condamner et appuyer sans réserve le travail essentiel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. L'adoption de la résolution 1960 (2010), la nomination de Mme Wallström, l'institution de ses bons offices, parallèlement à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les activités des conseillères pour la protection des femmes, contribuent à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits et, de ce fait, à consolider la paix et à la sécurité internationales.

Nous sommes fermement convaincus que le Conseil doit appuyer ces travaux et s'en inspirer. C'est pourquoi le Royaume-Uni est déçu de ce que le Conseil ne soit pas encore parvenu à se mettre d'accord sur une déclaration présidentielle condamnant les violences sexuelles liées aux conflits. Le fait qu'à l'occasion de ce débat le Conseil n'a pas pu se mettre d'accord sur une déclaration officielle portant sur l'impunité, sur la prévention et l'alerte rapide, sur le suivi donné à la résolution 1960 (2010) au cours de l'année écoulée et, plus important, sur le travail indispensable réalisé par Mme Wallström adresse un message décourageant au monde entier, et en particulier aux victimes et aux survivants.

Nous avons la certitude que les membres du Conseil poursuivront leurs efforts pour parvenir dans les plus brefs délais à un accord sur une position officielle concernant ces questions importantes, et que toutes les délégations feront preuve de la détermination, de la sensibilité et du discernement nécessaires pour que cette déclaration soit adoptée. Bien entendu, le Royaume-Uni participera activement à ces efforts.

Pour terminer, nous avons observé récemment une tendance préoccupante parmi certains membres du Conseil de sécurité, qui affirment qu'ils ne sont pas liés par les résolutions qui ont été adoptées quand ils ne siégeaient pas au Conseil. Les résolutions du Conseil de sécurité sont juridiquement contraignantes pour tous les États Membres de l'ONU, et aucun État Membre ne peut s'y soustraire ou saper leur mise en œuvre, qu'il ait siégé au Conseil ou non lorsque ces résolutions ont été adoptées.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence togolaise d'avoir convoqué cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous remercions de leurs déclarations Mme Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; et Mme Amina Megheirbi.

En toutes circonstances, les civils ont droit au respect de leur personne, de leur honneur, de leurs droits familiaux, de leurs convictions et pratiques religieuses, de leurs traditions et coutumes. Ils doivent être traités avec humanité et protégés en tout temps, en particulier contre tous les actes ou menaces de violence.

Toutefois, la réalité est bien différente. En effet, dans la majorité des conflits, sinon tous, les parties ne respectent pas et ne font pas respecter leurs obligations de protéger les civils. Ceux-ci, qui sont insuffisamment protégés dans des situations de conflit armé, continuent d'être victimes d'un traitement discriminatoire, de

torture, de violences sexuelles, d'exécutions extrajudiciaires, de déplacements massifs de population et de nettoyage ethnique. Dans de nombreuses situations de conflit armé, la violence sexuelle a été utilisée comme arme de guerre pour semer la terreur et forcer les civils à quitter leur terre natale.

L'Azerbaïdjan condamne fermement tous les actes de violence commis à l'encontre des femmes et des filles dans des situations de conflit armé. Il est impératif que toutes les parties à un conflit armé honorent strictement leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

L'intérêt que porte l'Azerbaïdjan à la question à l'examen est évident et dérive de ses efforts pour contribuer à l'instauration d'une paix et d'un développement durables, ainsi que de son expérience propre s'agissant de faire face à l'impact des conflits armés sur les civils, notamment les femmes et les enfants.

Dans trois jours, nous commémorerons le vingtième anniversaire des crimes atroces commis contre les civils azerbaïdjanais dans la ville de Khodjaly, où, en l'espace d'une nuit, des centaines de civils ont été tués pour la simple raison qu'ils étaient azerbaïdjanais. Même les femmes et les enfants n'ont pas été épargnés par les forces d'invasion. Dans ses résolutions adoptées en 1993 à la suite de l'occupation de territoires azerbaïdjanais, le Conseil de sécurité a fait expressément référence à des violations du droit international humanitaire et à des attaques contre des civils. Nous sommes convaincus que les mesures cohérentes qui sont actuellement prises au niveau national, ainsi que le cadre juridique international en place, serviront à traduire en justice les responsables des crimes commis à Khodjaly et des autres délits graves commis durant l'occupation de territoires de l'Azerbaïdjan. Il est indiscutable aujourd'hui qu'aucun statut officiel ou politique ne saurait valoir aux personnes concernées le bénéfice de l'immunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution historique 1325 (2001) est un important jalon qui a abordé la question des femmes, et de la paix et de la sécurité en tant que question thématique distincte et conféré une visibilité internationale aux épreuves des femmes et des filles dans les situations de conflit armé. Les résolutions du Conseil, les déclarations présidentielles et autres documents pertinents ultérieurs ont aidé à mettre en place un cadre solide et à mieux sensibiliser à l'impact de la violence sexuelle sur les familles des victimes et les sociétés.

La vulnérabilité accrue des civils en temps de guerre – en particulier les personnes déplacées de force, les refugiés, les femmes et les enfants – ajoute un caractère d'urgence, de dévouement et de ferme engagement à nos efforts de protection, qui doivent être exempts de sélectivité, d'approches politiquement motivées et de préférences. L'Azerbaïdjan prend acte du rôle que doit jouer à cet égard le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Entre autres questions pressantes qui exigent une action et une attention urgente figure celle des femmes prises en otage et portées disparues dans le contexte de conflits armés. Nous continuons à nous efforcer de remédier à ce phénomène troublant, notamment par le biais de la résolution bisannuelle pertinente de l'Assemblée générale et de la Commission de la condition de la femme, dont l'Azerbaïdjan est un des principaux coauteurs. À cet égard, je voudrais rappeler, entre autres, qu'à la soixante-cinquième session, la Commission a appelé à la libération immédiate des femmes et des enfants pris en otage dans des conflits armés, notamment en resserrant la coopération internationale à cette fin.

Des mesures plus fermes et mieux ciblées sont nécessaires pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves touchant la communauté internationale, notamment ceux commis contre les femmes dans les situations de conflit armé. Combattre l'impunité est important non seulement dans le but de juger de tels crimes et de traduire en justice ceux qui s'en sont rendus responsables, mais aussi pour garantir durablement la paix, la vérité et la réconciliation.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Togo, qui assume la présidence du Conseil de sécurité, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur cette importante question. Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général, à sa Représentante spéciale, Mme Margot Wallström, à Mme Amina Megheirbi et au Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, pour leurs pénétrants exposés et déclarations.

La question inscrite à notre ordre du jour aujourd'hui porte sur l'un des crimes les plus odieux,

bien qu'encore trop souvent dissimulé et insuffisamment signalé. Dans certains conflits armés, la violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre, ainsi non seulement détruisant ses victimes, mais traumatisant l'ensemble des sociétés. La violence sexuelle largement répandue et systématique compte parmi les graves violations du droit international, comme il est indiqué dans le Statut de Rome de 1998 de la Cour pénale internationale et dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels.

Le Conseil de sécurité est conscient de la menace que font peser sur la paix et la sécurité les violences sexuelles liées aux conflits armés. Les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) ont constitué des réponses historiques à une réalité odieuse. Toutefois, la situation troublante qui règne sur le terrain, dont il est fait état dans le rapport (S/2012/33) du Secrétaire général et dans les exposés d'aujourd'hui, souligne l'impérieuse nécessité de poursuivre la lutte.

L'Allemagne se félicite vivement de la mise en place d'arrangements de suivi et de communication de l'information et félicite la Représentante spéciale Wallström, et toutes les organisations du système des Nations Unies et de la société civile s'occupant de cette question de leur indispensable travail. Nous espérons que les conseillers pour la protection des femmes seront déployés d'ici peu. La prévention est un volet important du mandat de la Représentante spéciale. Le Conseil de sécurité doit être tenu correctement informé de toutes les menaces possibles à la paix et à la sécurité.

Que peuvent faire de plus le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et les États Membres? Premièrement, notre objectif premier doit être de prévenir et non pas seulement de réagir. Pour faciliter une telle approche, des données exactes et fiables et des dispositifs d'alerte rapide – comme mentionné dans le rapport du Secrétaire général – sont essentiels. La sensibilisation et la formation, surtout celles des Casques bleus et des officiers de police, devraient aussi occuper une place de choix à notre ordre du jour. Toutes les fois qu'un mandat de maintien de la paix est renouvelé, le Conseil doit faire en sorte qu'il contienne des dispositions pour surveiller les violences sexuelles.

Les armes de petit calibre sont un autre aspect qu'on néglige souvent lors des discussions sur la prévention de la violence, mais que la Représentante spéciale a mentionné aujourd'hui. Il existe certaines preuves, surtout au lendemain d'un conflit, que la facilité de disposer d'armes de petit calibre accroît la menace de les voir utiliser, surtout contre les femmes et les enfants.

Deuxièmement, il nous faut intensifier notre lutte contre l'impunité. Les auteurs doivent être traduits en justice. Sans perdre de vue que la responsabilité d'enquêter et d'engager des poursuites incombe principalement aux États, le Conseil de sécurité a aussi un rôle à jouer. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'inclusion dans le rapport du Secrétaire général, pour la première fois, d'une liste jointe en annexe des parties soupçonnées d'avoir, selon toute probabilité, commis des viols ou d'autres formes de violences sexuelles dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi. Nommer et couvrir d'opprobre n'est pas une fin en soi, mais devrait servir de base à des mesures ciblées mettant fin à ces terribles crimes. La Cour pénale internationale et les mécanismes internationaux de suivi ont accompli un important travail à cet égard et devraient être encore renforcés.

Troisièmement, il nous faut faire preuve d'une plus grande détermination s'agissant d'assurer la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix. Par exemple, la question de la violence sexuelle ne figure pas encore dans les accords de cessez-le-feu et de paix. Le Département des affaires politiques a mis au point un nouvel outil de grand intérêt pour commencer à combler ce vide, à savoir des directives nouvelles en matière de médiation qui tiennent compte de la question de la violence sexuelle. Les directives, qui couvrent bien évidemment d'autres aspects aussi, seront présentées le 9 mars à la Mission de l'Allemagne. J'ai le plaisir de vous inviter tous à assister à cet événement.

Quatrièmement, les programmes qui prévoient des réparations et les cadres de financement devraient être guidés par une approche axée sur les survivants. Il faut traiter les blessures tant psychiques que physiques pour que les survivants puissent de nouveau jouer un rôle actif dans leurs sociétés. Nous nous félicitons de l'excellent travail effectué par des entités du système des Nations Unies, particulièrement le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, que l'Allemagne appuie activement, ainsi que l'équipe d'experts nouvellement créée pour conseiller les États

Membres, sur demande, en matière de lutte contre la violence sexuelle au cours d'un conflit ou après.

Je voudrais, pour terminer, souligner qu'on ne peut dissocier le problème de la violence sexuelle des questions de sécurité plus larges dont est saisi le Conseil. Nous voulons que la Représentante spéciale du Secrétaire général poursuive son important travail. L'Allemagne l'appuiera activement dans son action.

M. Moraes Cabral (*Portugal*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Le nombre très important de délégations qui ont déjà manifesté le souhait d'intervenir aujourd'hui montre bien que cette question est au cœur de nos préoccupations. Je voudrais aussi remercier vivement la Représentante spéciale et M. Hervé Ladsous de leurs exposés, ainsi que Mme Amina Megheirbi de son témoignage si émouvant.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais commencer par féliciter Mme Margot Wallström de l'excellent travail qu'elle a accompli au cours des deux dernières années et de ses efforts pour faire comprendre clairement que la violence sexuelle n'est tout simplement pas tolérable et qu'il ne saurait y avoir réellement de sécurité sans sécurité pour les femmes.

Le rapport (S/2012/33) dont nous sommes saisis aujourd'hui présente une idée claire et complète du travail intensif effectué partout dans le monde par la Représentante spéciale avec son plaidoyer pour la lutte contre les violences sexuelles liées à un conflit armé, ses visites sur le terrain, en coopération avec les organisations non gouvernementales et les autorités nationales, et en coordination avec le système des Nations Unies. Il nous fournit des informations importantes sur la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil s'agissant des mécanismes de suivi et de communication visant à recueillir des informations plus cohérentes sur la violence sexuelle liée aux conflits, mais également sur la création d'une équipe d'experts de l'état de droit afin d'aider les autorités nationales à renforcer les systèmes traditionnels affaiblis par un conflit.

En outre, le rapport nous apporte de précieuses informations sur des situations spécifiques, en application de la résolution 1888 (2009) – informations sur les incidents observés, mais également sur les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques adoptées au niveau national. Il contient aussi des recommandations très concrètes, que nous accueillons favorablement.

Nous devons prendre acte de tout ce qui a été accompli, et nous sommes convaincus que la Représentante spéciale continuera de s'acquitter de son mandat avec la détermination et le même professionnalisme.

Le Conseil de sécurité a reconnu que la protection des femmes est absolument prioritaire pour la paix et la sécurité. Les résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010) ont clairement ancré la lutte contre les violences sexuelles à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil a créé les outils nécessaires pour obtenir des informations fiables et précises sur la violence sexuelle. Une définition commune de la violence sexuelle et des méthodologies communes de collecte des données par le biais d'activités de suivi et de collecte d'informations sont désormais employées dans tout le système.

Si le Conseil s'acquitte remarquablement de ses responsabilités, il doit cependant encore améliorer son efficacité. Ainsi, nous devons tirer le meilleur parti des outils existants, notamment en veillant au déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix concernées, ce qui renforcera la prévention de la violence sexuelle et la réponse qu'il convient de lui apporter. Nous espérons que les difficultés qui ont retardé le déploiement de ces conseillers seront bientôt surmontées, car leur déploiement dans des missions spécifiques a déjà été requis par le Conseil.

L'Équipe d'experts des Nations Unies de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles en période de conflit est un autre outil prometteur à la disposition des États Membres. Nous nous félicitons de la coopération technique qui a été apportée à la demande des autorités nationales de la République démocratique du Congo, du Soudan du Sud, de la République de Guinée, de la Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire.

Toutes les informations contenues dans le rapport sont utiles pour le Conseil de sécurité au regard du mandat que lui confie la Charte des Nations Unies s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les informations déjà collectées par le mécanisme de communication vont améliorer l'accès du Conseil à des informations fiables, précises, objectives et transmises en temps utile sur la violence sexuelle en période de conflit. Le Secrétaire général ou

sa Représentante spéciale pourront exposer au Conseil des informations fiables sur les situations spécifiques qui méritent l'attention du Conseil. Grâce à ces informations fiables, le Conseil sera en mesure d'agir, collectivement et de manière adaptée, longtemps avant que des incidents majeurs de violences sexuelles généralisées n'accentuent les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité.

En effet, un Conseil mieux informé est également mieux à même de prendre des mesures efficaces. S'il dispose de suffisamment d'informations, le Conseil pourra en temps utile prendre des mesures préventives. Cela étant, le Conseil doit aussi, désormais, prendre des mesures s'agissant des parties énumérées dans la liste figurant dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, dont certains éléments sont, je cite, « soupçonnées d'avoir, selon toute probabilité, commis des viols ou d'autres formes de violences sexuelles » (*S/2012/33*, par. 118).

Le Conseil de sécurité a déjà clairement signifié aux auteurs de violences sexuelles qu'il adoptait des sanctions contre les responsables identifiés, ou suspectés selon toute probabilité, d'actes de violence sexuelle dans les situations de conflit armé dont il est saisi. Le Conseil doit maintenant faire preuve de cohérence et renforcer ce message s'agissant d'autres individus dans des circonstances similaires. L'impunité ne saurait être tolérée.

Le travail accompli par la Représentante spéciale et, en définitive, par le Conseil au cours de ces dernières années a permis de changer véritablement la donne dans de nombreuses régions du monde, en premier lieu pour les femmes et les filles, mais également pour les hommes et les garçons. Comme nous l'avons entendu, certains gouvernements ont récemment lancé des poursuites à l'encontre d'officiers supérieurs de leurs forces armées pour des crimes de violence sexuelle, et les dirigeants de parties à des conflits armés ont été arrêtés et transférés à la Cour pénale internationale. Ces mesures envoient un message fort aux victimes de violences sexuelles : qu'ils soient militaires ou politiques, les responsables ne sont pas au-dessus des lois. Ce message politique doit être constamment réitéré par l'ONU, et par le Conseil de sécurité en particulier.

Avant de conclure, je voudrais exprimer le regret que nous n'ayons pas encore réussi à nous accorder sur la déclaration présidentielle relative à ce débat important. Nous sommes toutefois convaincus que, grâce à la coopération de tous, nous y parviendrons bientôt.

Pour terminer, je voudrais dire un mot sur les victimes et les rescapées de la violence sexuelle. Elles sont au cœur de nos débats. Ne les oublions pas, et n'oublions pas que la communauté internationale doit non seulement traduire en justice les auteurs de ces crimes, mais également se charger des soins et des réparations à accorder aux victimes.

M. Briens (France) : Je voudrais en premier lieu vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat et saluer pour leurs interventions la Représentante Spéciale, Mme Wallström; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous; et Mme Megheirbi, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

La France s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Je souhaite ici réitérer notre plein appui au travail de la Représentante spéciale, et saluer la qualité de son rapport annuel. Nous nous félicitons également du travail accompli par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

La mise en œuvre effective des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité est une priorité pour la France, qui a œuvré activement pour leur adoption, comme elle a également agi en faveur d'un renforcement de la prise en compte de cette question au sein de l'Union européenne. Au plan national, la France a adopté, fin 2010, un Plan d'action pour la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité.

À cet égard, nous nous réjouissons des progrès décrits par le rapport de la Représentante spéciale dans la mise en place des mécanismes institutionnels, en application des résolutions votées par le Conseil de sécurité. Je relève, en particulier, la mise en œuvre progressive des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, qui permettront la collecte d'informations sur la violence sexuelle, indispensable à la bonne information de ce Conseil.

Mais, comme l'a souligné Mme Wallström, la question importante est celle de l'écart entre nos initiatives, les mécanismes que nous mettons en place et la réalité sur le terrain. De ce point de vue, le bilan

dressé par le Secrétariat est alarmant : les violences sexuelles dans les conflits demeurent à un niveau intolérable.

Dans de nombreux conflits aujourd’hui, la violence sexuelle est une arme utilisée pour briser les individus, briser les communautés. À ce titre, ces exactions constituent un facteur de déstabilisation et sont une menace pour la paix et la sécurité, avec, comme l’a souligné Mme Wallström, des séquelles durables. À titre d’exemple, des centaines de femmes somaliennes réfugiées ont été violées, parfois devant leurs maris. Le conflit, la sécheresse et les déplacements massifs accentuent le risque de violences sexuelles commises contre des femmes et des filles. Au Darfour, le Gouvernement soudanais a fait fermer toutes les cliniques destinées à recevoir les victimes de viols. En République démocratique du Congo, pendant l’année écoulée, plus de 625 cas de violences sexuelles ont été relevés par l’ONU.

La violence sexuelle ne frappe pas qu’en période de conflit armé. Ainsi, comme l’a relevé la Représentante spéciale dans son rapport, les situations de troubles ou d’instabilité politique – et notamment le climat de violence dans des contextes pré- et postélectoraux – sont des situations particulièrement propices à la commission de ces crimes. En Syrie, par exemple, les forces armées et de sécurité syriennes ont recours à la torture sexuelle contre des prisonniers, y compris à l’encontre d’enfants et d’adolescents.

La violence sexuelle n’est pas inévitable.

Face à l’ampleur des défis à relever par les Nations Unies, la France soutient pleinement le mandat de la Représentante spéciale. La résolution 1960 (2010), adoptée en décembre 2010, marque l’engagement politique d’utiliser tous les outils dont dispose le Conseil de sécurité pour assurer la prévention des violences sexuelles. Il nous appartient aujourd’hui de mettre tout en œuvre pour assurer son application. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix l’a mentionné, ce qui est important aujourd’hui, de ce point de vue, c’est le déploiement rapide, maintenant, dans les missions des Nations Unies, des officiers de protection des femmes.

Nous saluons aussi la mise en place de la liste des parties, en annexe du rapport de la Représentante spéciale, conformément à la résolution 1960 (2010). Cette liste devra permettre l’amélioration de la communication de l’information sur les situations préoccupantes.

Elle constitue par ailleurs une avancée décisive dans la lutte contre l’impunité pour les auteurs de violences sexuelles, un autre impératif dans notre combat contre ce fléau. Les auteurs de ces violences doivent être traduits en justice et condamnés avec toute la sévérité qui s’impose. Le Conseil a un rôle crucial à jouer dans ce domaine tant par l’adoption de mesures ciblées contre les auteurs de violences sexuelles dans le cadre des comités des sanctions pertinents que par sa capacité de renvoyer des situations devant la Cour pénale internationale.

Il est enfin impératif de poursuivre nos efforts de mise en œuvre de la politique de tolérance zéro au sein même des opérations de maintien de la paix. Le système des Nations Unies et les États Membres doivent assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Nous devons être exemplaires.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Suscitée par la misanthropie, la violence sexuelle ou sexiste, quelle que soit la forme qu’elle prenne et la société dans laquelle elle se produise, est répréhensible. Ces crimes prennent une dimension encore plus sombre lorsqu’ils sont utilisés comme tactique de guerre et instrument d’humiliation pendant les conflits armés. Toutes les parties à un conflit ont la responsabilité morale et juridique d’assurer la protection de tous les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le Pakistan se félicite de la présente occasion de tenir un débat ouvert et franc sur l’importante question de la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous avons écouté attentivement la déclaration de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Wallström. Nous remercions également de leurs déclarations le Secrétaire général adjoint M. Ladsous et Mme Megheirbi.

L’attachement du Pakistan aux activités menées par les Nations Unies en faveur du maintien de la paix et de la sécurité n’a nul besoin d’être démontré. Depuis plus d’un demi-siècle, des Pakistanais sont déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et ce, sur des terrains très difficiles. Nous constatons que le Conseil de sécurité a placé un accent accru sur le problème des violations des droits de l’homme commises à l’encontre des enfants et des femmes, grâce à l’établissement de nouveaux mécanismes, notamment la création des postes de

représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Bien utilisés et à condition qu'ils agissent en coopération avec les États concernés et d'autres acteurs compétents, ces outils peuvent faire évoluer les choses dans le bon sens.

Nous appuyons le travail réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et nous l'encourageons à maintenir son attention sur le cœur de son mandat, à savoir les situations de conflit armé ou d'occupation. Nous avons lu attentivement le rapport du Secrétaire général (S/2012/33) et nous avons plusieurs questions et observations sur des points précis.

L'idée d'inclure les élections et les situations de troubles politiques ou civils dans les « autres situations graves » va au-delà du mandat confié par le Conseil de sécurité. Elle est contraire au paragraphe 8 de la résolution 1960 (2010) qui borne clairement le débat sur cette question aux situations auxquelles s'applique la résolution 1888 (2009), autrement dit les situations de conflit armé. Tel est donc le type de situation sur lequel le rapport devrait se focaliser, et non les situations qui ne sont ni des conflits armés ni des sorties de conflit ni même des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes inquiets de voir que certains membres du Conseil, tout en défendant le caractère contraignant des résolutions du Conseil de sécurité, tolèrent que l'on s'écarte des mandats fixés par ces mêmes résolutions. Dans le même ordre d'idées, le rapport ne devrait pas s'éloigner de la notion consacrée de « violence sexuelle dans les situations de conflit armé ».

Comme le confirment les paragraphes 1 et 3 de la résolution 1960 (2010), la possibilité de prendre des mesures contre des parties données est circonscrite aux situations dont le Conseil est saisi. Or, au paragraphe 116 du rapport, le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de prendre des mesures spécifiques, y compris des mesures ciblées par l'intermédiaire des comités des sanctions, contre toutes les parties citées dans le rapport, et pas simplement contre celles figurant sur la liste jointe en annexe. Nous aimerions beaucoup avoir des précisions sur cette anomalie.

Le rapport propose de définir des indicateurs d'alerte rapide pour déceler les signes précurseurs de violence sexuelle en période de conflit, avec pour objectif d'intégrer l'analyse qui en ressortira dans les systèmes d'alerte rapide et de prévention actuels et nouveaux pour accélérer la réponse. Il convient de veiller à ce qu'un tel mécanisme se limite strictement au mandat fixé et soit mis en œuvre sous la supervision du Conseil de sécurité pour éviter toute politisation.

Je voudrais conclure mon propos en précisant qu'en dépit des interrogations susmentionnées, le Pakistan accorde la plus haute importance à cet important mandat, qu'il approuve. Nous insistons sur la nécessité de renforcer la primauté du droit en mettant l'accent sur les systèmes judiciaires nationaux, sur une meilleure formation des soldats de la paix et des forces de police locales, et sur la participation accrue des femmes dans tous les processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix pour contribuer à mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous sommes également favorables aux recommandations formulées par la Représentante spéciale du Secrétaire générale concernant la nécessité de prendre des mesures pour fournir des services juridiques, médicaux et de réadaptation psychologique aux victimes de violences sexuelles et de déployer des efforts pour accroître les garanties institutionnelles contre l'impunité dont jouissent leurs auteurs.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier Mme Margot Wallström, M. Ladsous et Mme Amina Megheirbi, des importants exposés qu'ils ont présentés au Conseil. Je tiens tout particulièrement à transmettre à Mme Wallström tous les remerciements de la Colombie pour le travail et le dévouement dont elle fait montre et pour les avancées obtenues dans l'application des dispositions de la résolution 1960 (2010), en vue d'assurer la collecte en temps utile d'informations exactes, fiables et objectives sur la violence sexuelle exercée contre les femmes en période de conflit.

En ce qui concerne le contenu du rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33), dont nous sommes saisis aujourd'hui, je voudrais appeler l'attention sur la définition du mandat utilisée tout au long du rapport. D'une part, dans tout le rapport, l'expression « violence sexuelle liée aux conflits » est utilisée, ce qui est différent de celle employée par le Conseil de sécurité dans toutes ses résolutions et déclarations jusqu'alors, à savoir « violence sexuelle en période de conflit armé ». D'autre part, lorsque dans sa résolution 1960 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire

général de se pencher sur les situations de conflit armé et d'après conflit ou autres situations auxquelles s'applique la résolution 1888 (2009), il l'a fait uniquement et exclusivement dans le but que des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information soient établis.

Par conséquent, il ressort du rapport que non seulement la notion précise de « violence sexuelle en période de conflit armé » est abandonnée, mais aussi que le mécanisme de communication de l'information semble pouvoir s'appliquer à la notion plus floue d'incidents ou de types de comportement rencontrés dans d'autres situations préoccupantes. Selon nous, ce n'est pas ce que prévoit la résolution 1960 (2010).

Pour ce qui est des recommandations figurant dans le rapport, la Colombie comprend que lorsqu'il prie instamment le Conseil de sécurité d'accroître la pression sur les auteurs de violences sexuelles en période de conflit armé, y compris les personnes et les parties citées dans son rapport, le Secrétaire général fait référence aux personnes et parties qui figurent sur la liste jointe en annexe au rapport, autrement dit aux situations dont sont saisis le Conseil et les comités des sanctions pertinents, lesquels ont adopté des critères et des procédures clairs et précis sur la question. Il convient de ne pas oublier que chaque situation est particulière, tout comme le sont également les dispositions de chaque mandat énoncé par le Conseil.

Ma délégation réaffirme sa position concernant la mise en place éventuelle d'un dialogue avec les parties au conflit afin qu'elles s'engagent à prévenir la violence sexuelle et à traduire leurs auteurs en justice. Pour nous, la mise en place d'un tel dialogue doit se faire conformément aux lois et aux politiques nationales du pays concerné. Si un État, comme c'est le cas de la Colombie, a pour politique de soumettre l'établissement d'un quelconque dialogue entre l'ONU et les groupes armés illégaux opérant sur son territoire au consentement préalable et exprès du Gouvernement, cette décision doit impérativement être respectée.

La Colombie attache la plus grande importance à la prévention de la violence sexuelle dans les conflits armés et à l'ouverture d'enquêtes et de poursuites contre leurs auteurs et elle est résolue à s'attaquer à cette problématique complexe. L'ensemble de nos autorités nationales met au point actuellement des mesures destinées à instaurer une culture de « tolérance zéro » face à la violation des droits de l'homme, de « tolérance zéro » face à la violence contre les femmes et, en particulier, de « tolérance zéro » face à la violence sexuelle. La Colombie dispose d'un cadre normatif qui assure aux femmes une vie libre de tout type de violence, tant dans le domaine public que privé, et de structures institutionnelles adaptées à la mise en pratique de ces mesures.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, notre loi 1448 de 2011 sur les soins, l'assistance et les réparations aux victimes du conflit armé interne prévoit des mesures de protection spécifique fondées sur le sexe et des garanties visant à empêcher que les femmes et les filles victimes de violences sexuelles ne subissent de nouveau le même sort. Cela marque un progrès décisif dans les efforts de l'État pour aborder de manière coordonnée et systématique cette problématique.

Le secteur de la défense, quant à lui, a adopté de nombreuses dispositions administratives destinées à prévenir et réprimer les actes de maltraitance, comme la directive n° 11 de 2010 du Ministère de la défense, qui a pour objectif de rappeler de nouveau les forces armées à leur obligation de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les violences sexuelles, ou la directive n° 7 de mars 2011 sur la lutte contre l'impunité.

Aux fins du renforcement des mesures adoptées dans le cadre de ces dispositions, des travaux sont actuellement en cours en coordination avec l'ONU, le Conseil supérieur pour l'équité de traitement et les autres entités de l'État, afin de définir des mesures de prévention supplémentaires, conformément à l'expérience acquise sur le terrain et aux normes internationales en la matière.

Il convient avant tout, dans la mise en place de dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports sur la violence sexuelle en période de conflit, de viser l'adoption de mesures fondées sur des informations exactes, objectives et vérifiables en vue de prévenir la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'apporter des réponses efficaces qui soient bénéfiques aux victimes. De même, compte tenu du fait que ce sont les États qui sont responsables au premier chef de la protection de leur population, les informations obtenues doivent servir à l'adoption de politiques et de stratégies nationales globales contre la violence sexuelle, qui portent notamment sur la prévention et les soins aux victimes, ainsi que sur la reconnaissance de leur situation.

À cet égard, il est impératif d'assister les États dans la mise au point et l'application de mécanismes d'alerte rapide et de procédures permettant de favoriser la communication de renseignements sur les crimes en même temps que la collecte, le recoupement et la vérification des données. Dans le même objectif, les différentes entités des Nations Unies doivent continuer d'œuvrer à renforcer la coordination, veiller à réduire le chevauchement des différents efforts et mettre en place une démarche cohérente sur le terrain, afin d'aider le Conseil dans son examen de toutes les mesures adaptées.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier le Togo de l'organisation du présent débat public. Je salue la présence de S. E. le Ministre des affaires étrangères du Togo, venu présider notre séance. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Wallström, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous, et Mme Amina Megheirbi de leurs exposés et de leurs déclarations.

La Chine condamne toute violence à l'égard des femmes en période de conflit armé, y compris la violence sexuelle. Nous invitons instamment toutes les parties à un conflit ou les parties intervenantes à se conformer au droit international humanitaire et au droit international pertinent. À cet égard, je voudrais souligner les cinq points suivants.

Premièrement, pour éviter et diminuer les souffrances infligées aux femmes dans les conflits armés, il est avant tout nécessaire de prévenir les guerres et de réduire le nombre des conflits. Le Conseil de sécurité est l'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour protéger les droits et les intérêts des femmes, le Conseil doit faire œuvre active de diplomatie préventive et promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques, y compris le dialogue et la consultation. Les mandats inscrits dans les résolutions du Conseil doivent être complètement et scrupuleusement mis en œuvre. Ils ne doivent pas être utilisés de façon abusive et encore moins excessive. Les mesures visant à protéger les civils doivent viser en particulier à éviter de nouvelles victimes parmi les femmes et les enfants.

Deuxièmement, ce sont les gouvernements qui sont responsables au premier chef de la protection des femmes et de la lutte contre la violence sexuelle, ainsi que de la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010), et des déclarations présidentielles pertinentes. La communauté internationale peut apporter une assistance constructive, mais l'appui extérieur doit être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecter pleinement la souveraineté des pays concernés.

Troisièmement, il est nécessaire de renforcer la participation des femmes aux processus de paix, dans toutes leurs phases, d'être attentif à leur statut et au rôle qu'elles jouent et de mieux mettre à profit le potentiel qu'elles représentent. La Chine est favorable à ce que les femmes jouent un plus grand rôle dans la prévention et le règlement des conflits comme dans le relèvement et la reconstruction. La Chine soutient l'ONU dans sa détermination de nommer davantage de femmes aux postes de hauts responsables, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'envoyés spéciaux, et en particulier d'accroître la représentation des femmes des pays en développement.

Quatrièmement, la question des femmes est une question de développement. Le règlement d'une variété de problèmes, dont la question de la violence sexuelle, passe, fondamentalement, par un accent plus grand sur la promotion du développement économique et social, l'élimination des causes à la racine des conflits et le développement complet des femmes. L'ONU doit promouvoir activement la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, accroître l'appui et l'assistance qu'elle apporte aux pays en développement et, en particulier, se concentrer davantage sur la reconstruction et le développement des pays sortant d'un conflit.

Cinquièmement, dans l'examen des questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité, y compris la violence sexuelle, il convient de respecter la répartition des tâches entre les différents organes concernés des Nations Unies qui doivent collaborer ensemble. Conformément au mandat qui lui est conféré par la Charte, le Conseil de sécurité doit s'occuper des situations qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Parallèlement, il convient de laisser toute latitude dans leur rôle aux autres organes et entités des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et ONU-Femmes, qui doivent s'efforcer de créer une synergie.

Nous espérons que la Représentante spéciale du Secrétaire général travaillera en stricte conformité avec

le mandat du Conseil de sécurité et qu'elle jouera un rôle constructif en traitant comme il convient le problème de la violence sexuelle en période de conflit armé.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je remercie la présidence togolaise de l'organisation du présent débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits armés, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M[me] Margot Wallström, pour la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2012/33), qui est une illustration des plus spécifiques de la situation sur le terrain à cet égard. Nous remercions également M. Hervé Ladsous et M[me] Amina Megheirbi de leur exposé respectif.

Nous reconnaissons que le mandat que constitue la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit est une question éminemment complexe. Quand ces crimes sont commis dans le cadre de violations massives et systématiques à l'égard des femmes et des filles par des forces et groupes armés, ils ont pour objet, entre autres aspects, de punir, humilier et détruire le tissu social. En outre, ils incluent souvent des pratiques discriminatoires enracinées, et protégées par une culture d'impunité. Entre autres multiples aspects, ils constituent des violations grotesques des droits de l'homme, aux conséquences graves pour les individus, les familles et les sociétés.

L'action menée depuis trois ans par le Conseil de sécurité vise à renforcer les mesures collectives afin de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit armé. L'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) a mis en évidence la détermination du Conseil à lutter contre la violence et la terreur que vivent les femmes qui subissent de manière clairement inacceptable les violences sexuelles en période de conflit armé. Le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général est un élément essentiel de cet effort.

Nous nous réjouissons de certaines avancées conceptuelles contenues dans le rapport du Secrétaire général, suggérant de définir de manière plus précise la portée de la violence sexuelle liée aux conflits, en se fondant sur l'analyse des cas et des tendances dans une vingtaine de situations sur le terrain. Cela procure des éléments supplémentaires pour la prise de mesures préventives et l'utilisation éventuelle des systèmes d'alerte rapide, ainsi que pour l'amélioration de l'accès aux services pour les victimes, ou – pour employer le terme du rapport – les survivants de ce fléau.

Nous sommes conscients des diverses séquelles des conflits armés qui favorisent l'apparition de la violence sexuelle. On ne peut nier que des facteurs comme la peur de représailles, l'insécurité, la stigmatisation sociale et l'absence de services de prise en charge immédiate des victimes empêchent souvent la dénonciation de ce type de délits. En outre, nous devons lutter contre l'idée selon laquelle il est inutile de les signaler. C'est ce qui nous pousse à essayer de renforcer les structures d'administration de la justice, tant civiles que militaires, pour que les auteurs et les responsables de ces crimes soient traduits en justice. Il est impératif que les chefs des forces armées et des groupes armés au plus haut niveau prennent des engagements spécifiques en vue d'interdire la violence sexuelle, et adoptent des codes de conduite interdisant la violence sexuelle.

Nous approuvons résolument les recommandations spécifiques formulées dans le rapport du Secrétaire général. Nous devons accroître la pression sur les auteurs de violences sexuelles en période de conflit. À cet égard, nous approuvons la liste des entités et même des individus fortement soupçonnés d'avoir commis ou été responsables de violations systématiques ou d'autres formes de violence sexuelle en période de conflit armé et d'après conflit.

Nous pensons en outre qu'il faut systématiquement tenir compte de la violence sexuelle en période de conflit dans les autorisations des missions de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que dans le renouvellement de leurs mandats. En outre, il convient de veiller à la participation des femmes dans le règlement et la prévention des conflits. La réhabilitation et la reconstruction constituent des éléments importants des efforts visant à appliquer la résolution 1325 (2000). Le Guatemala appuie l'idée que les femmes doivent jouer un rôle plus important dans les bons offices et la médiation des controverses. Nous encourageons le Secrétaire général à nommer davantage de femmes qualifiées comme représentantes et envoyées spéciales.

Nous sommes préoccupés par le retard accusé dans le déploiement de conseillers pour la protection des femmes auprès des opérations de maintien de la paix. Ils ont été approuvés par la résolution 1888 (2009), et nous espérons qu'à l'avenir ils seront

promptement déployés dans le but d'exécuter efficacement le mandat de cette résolution.

Enfin, nous réitérons notre appui à la campagne de l'Organisation des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard du personnel des missions de maintien de la paix. Nous encourageons en outre Mme Wallström à poursuivre ses visites sur le terrain, et la félicitons pour ses cinq dernières visites ainsi que pour les engagements obtenus des gouvernements. Nous espérons qu'à ce propos, elle travaillera en collaboration avec les entités régionales pour garantir une coordination au plus haut niveau possible.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer notre sincère gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Margot Wallström, et au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, des exposés qu'ils ont présentés ce matin. Notre délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2012/33) et des observations faites au nom des organisations non gouvernementales (ONG), en particulier par le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

L'Afrique du Sud attache une grande importance à la question à l'examen. Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude au Secrétaire général, à la Représentante spéciale et à l'ensemble de l'équipe des Nations Unies qui continue de travailler d'arrache-pied pour faire en sorte que ce fléau soit complètement éradiqué. Nous tenons à saluer l'excellent travail accompli par l'ONU et par la Représentante spéciale pour mettre en évidence les problèmes de la violence sexuelle dans les zones de conflit. L'Afrique subit encore et toujours de plein fouet ce mal, compte tenu du grand nombre de zones de conflit. Il faut au plus tôt éradiquer totalement ce fléau.

L'Afrique du Sud continue d'être profondément préoccupée par la recrudescence de la violence sexuelle en période de conflit armé et d'après conflit, en particulier la prise pour cible délibéré de civils, en particulier les enfants. C'est un fait établi que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par le fléau de la violence. Au cours des siècles, les femmes ont formé le noyau de la civilisation et de l'évolution humaine. Sur notre continent, et en Afrique du Sud, les femmes ont participé aux luttes héroïques contre le colonialisme et l'oppression sur un pied d'égalité avec les hommes et à leurs côtés, pour lutter pour la justice, l'émancipation et l'égalité.

Il est donc aberrant que les femmes soient encore victimes aujourd'hui d'actes aussi humiliants et déshumanisants, en dépit de leur rôle violent dans l'histoire. Nous ne devons donc ménager aucun effort pour régler globalement tous les conflits en cours à travers le monde, et sur notre continent en particulier. Ces conflits constituent toujours un terreau fertile pour la violence sexuelle, et en particulier le viol, qui est utilisé comme une arme de guerre.

Nous avons pris note du fait que le rapport du Secrétaire général pour l'année écoulée a été préparé et rédigé après une vaste consultation approfondie avec le réseau des 13 entités – un fait fort apprécié par ma délégation, étant donné que cela a enrichi le rapport, qui a dès lors été établi à la lumière des conditions et des expériences vécues sur le terrain. C'est sans doute l'un des rapports les plus complets jamais établis sur la question, qui témoigne dans une large mesure des nombreux progrès réalisés dans le traitement de ce fléau. Nous sommes particulièrement ravis de constater que les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que les équipes de pays, ont été des sources d'information primordiales pour le rapport. Cela est crucial pour l'Afrique du Sud, car ainsi le rapport s'inspire des expériences d'individus qui sont en première ligne.

Le Conseil a accompli un travail remarquable ces dernières années afin de lutter de manière globale contre le problème de la violence sexuelle liée aux conflits en adoptant des résolutions historiques pour éliminer ce fléau. L'Afrique du Sud se félicite des progrès accomplis à ce jour en vue d'établir le mandat des conseillers pour la protection des femmes, et nous attendons leur déploiement prochain avec impatience. Nous sommes conscients des limitations qui continuent d'empêcher que soient signalés des incidents de violence sexuelle dans les zones touchées par des conflits.

Nous espérons que les pays mentionnés dans le rapport feront tout ce qui est en leur pouvoir pour régler tous les problèmes mentionnés, notamment traduire les auteurs de ces crimes en justice et offrir des réparations aux victimes. L'Afrique du Sud trouve préoccupant que les pays africains continuent de représenter la majorité des pays où il y a recrudescence de la violence sexuelle liée aux conflits. Nous sommes atterrés par l'augmentation du nombre de viols et de viols en réunion dans le cadre du récent conflit qui a

frappé la Côte d'Ivoire. En République démocratique du Congo, le recours au viol, aux viols à grande échelle et à d'autres formes de violence sexuelle ne faiblit pas dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. C'est une source de vive préoccupation pour l'Afrique du Sud.

Nous saluons et appuyons pleinement la création par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) de cellules d'appui aux poursuites pour renforcer les capacités du système judiciaire congolais en matière d'enquête sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et la violence sexuelle. Nous espérons que toutes ces initiatives permettront de traduire tous les auteurs en justice et de mettre fin à la culture de l'impunité.

Nous nous félicitons que, durant la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général, les gouvernements des pays touchés se soient engagés à lutter contre l'impunité en cas de crimes sexuels et à former le personnel de sécurité. Nous saluons les efforts de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, notamment son travail remarquable en République démocratique du Congo, au Libéria et au Soudan du Sud.

Dans le même ordre d'idées, les modules de formation préalable au déploiement mis au point par ONU-Femmes et le Département des opérations de maintien de la paix sont tout aussi importants. Nous nous félicitons des modules mis au point par la Représentante spéciale du Secrétaire général en matière de protection des civils et de lutte contre les violences sexuelles conjointement avec des partenaires de l'Union africaine, sous les auspices du Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix. Nous estimons que l'intégration du sujet de la violence sexuelle liée aux conflits dans toutes les activités de formation dans le domaine du maintien de la paix contribuera largement à la lutte globale contre ce fléau et à son élimination. Nous encourageons tous les organismes et départements de l'ONU à continuer d'œuvrer en commun de manière intégrée et coordonnée afin de mettre efficacement en œuvre ces activités de formation. Nous espérons pouvoir bientôt récolter les fruits de ces efforts concertés.

Nous nous réjouissons qu'ONU-Femmes, la Représentante spéciale du Secrétaire général et le système des Nations Unies dans son ensemble aient défini une série de signes précurseurs d'actes de violence sexuelle en période de conflit. Ils seront d'une grande utilité en vue de prévenir ces crimes odieux. Nous apprécions également à sa juste valeur l'initiative prise par le Département des affaires politiques d'élaborer des directives pour les médiateurs en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des accords de cessez-le-feu et de paix. L'Afrique du Sud est favorable à l'ajout de dispositions relatives à la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et de paix, qui doivent avoir un lien direct avec le rôle croissant que jouent les femmes dans le règlement et la gestion des conflits.

L'Afrique du Sud est consciente que, si l'on souhaite que ces efforts et ces initiatives aboutissent, des ressources et des fonds considérables doivent être mobilisés. La communauté internationale et l'ONU doivent faire tout leur possible pour veiller à ce que le manque de ressources ne nuise pas à la mise en œuvre de l'ensemble des stratégies, des initiatives et des efforts visant à éliminer complètement la violence sexuelle liée aux conflits. Nous appuyons l'appel lancé dans le rapport de 2010 sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466) visant à ce qu'au moins 15 % des fonds gérés par les organismes des Nations Unies pour appuyer la consolidation de la paix soient affectés à des projets ayant pour objectif de promouvoir l'égalité des sexes, d'autonomiser les femmes et de répondre aux besoins des femmes dans le contexte de la consolidation de la paix, ce qui suppose notamment de prévenir et de combattre la violence sexuelle.

L'Afrique du Sud appuie les recommandations du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité accroisse la pression sur les auteurs de violences sexuelles en période de conflit armé et recoure à tous les moyens disponibles, et, en l'occurrence, elle appuie pleinement les renvois devant la Cour pénale internationale. Selon nous, il est indéniable que la Cour pénale internationale a renforcé l'efficacité de la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves ayant une portée internationale commis contre les femmes et les filles. Nous demeurons prêts à collaborer avec les autres membres du Conseil et de l'ONU en général pour améliorer l'efficacité de la lutte contre l'impunité et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice. Les auteurs de ces actes diaboliques ne doivent plus être autorisés à porter l'uniforme, à arpenter les rues, à s'asseoir à la table des négociations, à continuer d'occuper des postes d'autorité ou à commander des forces armées.

Nous approuvons pleinement la recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité tienne systématiquement compte de la question de la violence sexuelle en période de conflit dans les autorisations de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales ainsi que dans le renouvellement de leurs mandats. À cet égard, l'Afrique du Sud a toujours appuyé l'appel demandant le déploiement de conseillers pour la protection des femmes au sein des missions de maintien de la paix et des missions politiques afin de coordonner la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

L'Afrique du Sud ne cesse, quant à elle, d'augmenter le nombre de femmes qu'elle déploie au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Près de 45 % des soldats que nous fournissons à l'ONU sont des femmes, et 10 % d'entre elles occupent des postes de direction et de commandement. Nous continuerons de jouer notre rôle et de contribuer à l'action internationale visant à éliminer le fléau de la violence sexuelle liée aux conflits.

Pour terminer, nous appuyons l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général dans le cadre de son mandat, et nous tenons à l'assurer de notre appui indéfectible.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Togo.

Je voudrais, avant toute chose, me joindre aux orateurs précédents pour remercier le Secrétaire général de la présentation de son rapport (S/2012/33) sur la violence sexuelle liée aux conflits armés et aux situations d'après conflit. Je tiens également à saluer M[me] Margot Wallström pour le travail louable qu'elle effectue sur la question et M. Hervé Ladsous pour les dispositions utiles que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) continue de prendre dans ce domaine. J'aimerais enfin adresser nos remerciements à la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité pour le travail d'avant-garde que celles-ci effectuent pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

L'action des Nations Unies en vue d'éradiquer la violence sexuelle en période de conflit armé mérite d'être saluée puisqu'elle contribue, de manière significative, au rétablissement de la paix et de la sécurité dans les pays en conflit et à la nécessaire réconciliation à y mener. En effet, les souffrances infligées aux femmes et aux filles dans des situations de conflit armé et d'après conflit demeurent une source de grave préoccupation dans la mesure où elles ne favorisent pas le processus de réconciliation. Ces violences sexuelles se déclinent en le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable. Ces actes, constitutifs de graves violations des droits de l'homme, qui interviennent en période de conflit ou d'après conflit ou dans d'autres situations de crise, sont d'autant plus condamnables qu'ils touchent des populations déjà vulnérables.

Mon pays se réjouit de ce que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 1325 (2000), qui énonce le rôle des femmes dans la prévention des conflits, la gestion des conflits et la consolidation de la paix. Les plans d'action nationaux que les États Membres sont appelés à élaborer en vertu de cette résolution apparaissent comme les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs de la résolution.

C'est dans cette optique que le Togo a élaboré un plan d'action de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Mon pays a mis en place, sur toute l'étendue du territoire national, des centres d'écoute des femmes victimes de violence. Il participe également, depuis une décennie, aux 16 jours de campagnes organisées chaque année du 25 novembre au 10 décembre. Le Togo a aussi créé, en tant que pays fournisseur de contingents aux opérations de paix des Nations Unies, un centre de prédéploiement où les militaires et policiers, au cours de leur formation, sont sensibilisés à l'interdiction impérative de toutes les formes de violence sexuelle.

En plus de ces mesures, dont la finalité est de prévenir les violences faites aux femmes en temps de conflit, mon pays réaffirme qu'il est indispensable et plus qu'urgent de mettre fin à l'impunité si l'on veut que toute société en proie à un conflit ou qui s'en relève tire les leçons des exactions commises contre les civils et empêche qu'elles ne se reproduisent. À cet égard, le Togo se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour garantir que la politique de tolérance zéro, concernant l'exploitation et la violence sexuelle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1820 (2008), ne reste pas un vain mot.

Mon pays soutient également les principales initiatives lancées par les Nations Unies pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, telles que définies dans le rapport, notamment la mise au

point des modules de formation préalable au déploiement et fondés sur des exercices de simulation pour prévenir et combattre ce type de violence; l'analyse de signes précurseurs d'actes de violence sexuelle en période de conflit, en vue de les intégrer dans les systèmes d'alerte rapide; et de prévention actuels et nouveaux pour accélérer la réponse et prévoir des dispositions relatives à la violence sexuelle liée au conflit dans les accords de cessez-le-feu et de paix.

En vue de combattre et, surtout, de dissuader la perpétration des actes en question, le Togo estime qu'il est souhaitable que les pays concernés mettent au point un arsenal de justice, tel que les cours et tribunaux pénaux nationaux ou hybrides, ou, au besoin, saisissent la Cour pénale internationale dans le respect scrupuleux du principe de la complémentarité, qui laisse la primauté aux juridictions nationales.

Mon pays est aussi d'avis que les pays concernés peuvent recourir aux mécanismes extrajudiciaires et de réconciliation, à savoir les commissions vérité, justice et réconciliation et les tables rondes. Ces mécanismes peuvent non seulement aider à asseoir le principe de la responsabilité individuelle des auteurs de crimes graves, mais aussi promouvoir la paix, la vérité, la réconciliation et les droits des victimes.

En guise de conclusion, je voudrais réitérer le soutien du Togo à la déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue de ce débat. Mon pays tient à renouveler ses remerciements à la délégation des États-Unis pour les efforts accomplis à cet égard.

Je reprends à présent mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont priées d'en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil, étant entendu qu'elles pourront en distribuer la version longue sous forme imprimée.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes de la Belgique.

M. Reynders (Belgique) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Secrétaire général pour le rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33). Je tiens également à remercier Mme Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que son équipe d'experts. La lecture du rapport ne peut nous laisser indifférents, tant la violence sexuelle est encore, dans bon nombre de sociétés, une pratique courante, souvent invisible et trop rarement poursuivie en justice.

La Belgique a toujours été un ardent défenseur de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité. Elle s'engage formellement à le demeurer.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne tout à l'heure.

Je voudrais intervenir sur trois sujets.

Premièrement, je voudrais parler du mandat de la Représentante spéciale. Pour la Belgique, le mandat de la Représentante spéciale est très clair. Il permet au Conseil de sécurité de s'intéresser à la fois aux violences sexuelles dans des situations de conflit classiques, mais aussi dans des situations post conflit ou d'autres situations graves comme des troubles politiques. Le Conseil se saisit d'ailleurs déjà régulièrement de cette problématique dans ces différents types de situations. Je salue la référence faite dans le présent rapport à des cas de violences sexuelles dans des situations de troubles et d'instabilité, notamment en Égypte et en Syrie. Vouloir réduire le mandat de la Représentante spéciale aux seuls cas de violence sexuelle dans des situations de conflit reviendrait à vouloir limiter le rôle des Nations Unies dans la défense des victimes et des sociétés qui souffrent de ce terrible fléau. Nous ne pouvons pas reculer par rapport au mandat détaillé dans la résolution 1960 (2010).

En outre, si la violence sexuelle touche avant tout les femmes et les filles, il devient très clair à la lecture du rapport que la situation des hommes – en particulier ceux en détention – et des enfants nés à la suite d'un viol, mérite davantage notre attention. Plutôt que de vouloir cadenasser le mandat de manière trop limitative, il nous faut développer une approche globale de protection des civils.

Mon deuxième commentaire concerne quelques recommandations particulières du rapport, tout d'abord celle concernant les initiatives et modalités relatives à la réforme du secteur de la sécurité. Il est en effet de notre devoir de veiller à ce que ceux qui commettent, commanditent ou tolèrent la violence sexuelle soient

exclus de tous les services de l'État, y compris les forces armées et la police. Ensuite, les médiateurs et envoyés des Nations Unies doivent veiller à ce que la violence sexuelle fasse partie intégrante de la définition des actes interdits par les cessez-le-feu et les accords de paix. Par ailleurs, la Belgique plaide plus particulièrement pour l'augmentation du nombre des femmes dans les positions de médiation et parmi les envoyés spéciaux.

Enfin, la troisième recommandation que je voudrais mettre en exergue concerne la prévention qui constitue bien souvent un moyen bien plus efficace que la réparation. C'est la raison pour laquelle la Belgique soutient toute initiative visant à adopter des systèmes d'alerte rapide susceptibles de détecter les risques d'actes imminents de violence sexuelle dans les régions touchées par un conflit.

Mon troisième et dernier commentaire a trait à quelques situations dans certains pays. La Représentante spéciale s'est rendue plusieurs fois en République démocratique du Congo pour discuter avec les plus hautes autorités du pays de la problématique des violences sexuelles, souvent commises par des militaires. La Belgique a été parmi les premiers à fournir un soutien financier à la stratégie nationale de la République démocratique du Congo en matière de lutte contre la violence sexuelle. Nous avons également fourni un soutien financier à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour les déplacements des magistrats militaires afin de poursuivre en justice dans la partie est du Congo des militaires inculpés de violences sexuelles. Mon pays souhaite rester engagé sur cette question, en concertation avec la Représentante spéciale et les autorités nationales.

En tant que Présidente de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, la Belgique a réservé une place particulière à la problématique des violences sexuelles dans ce pays. La République centrafricaine a été retenue sur la liste des pays prioritaires de l'action de la Représentante spéciale. La problématique des violences contre les femmes et les enfants est discutée lors de chaque visite de terrain de la Commission, et des contacts très réguliers ont lieu avec le Bureau de la Représentante spéciale à ce sujet.

Le rapport sur la situation en Libye, en Égypte et en Syrie est particulièrement pertinent dans le cadre de ce qu'on appelle le Printemps arabe. Les aspects de violences sexuelles dans ces pays en transition ne doivent pas être ignorés. Je suis profondément préoccupé par les informations de la Commission d'enquête des Nations Unies signalant que les forces armées et de sécurité syriennes ont eu recours à la torture sexuelle contre des prisonniers dans différents centres de détention des services de renseignement et de sécurité politique. J'espère que nous aurons l'occasion d'en reparler dès demain dans le cadre de la rencontre des Amis de la Syrie qui aura lieu à Tunis.

En conclusion, je voudrais insister sur la responsabilité collective que constitue la lutte contre les violences sexuelles. Le Conseil de sécurité se doit de donner une suite efficace à ce rapport, notamment en transmettant aux comités de sanctions la liste des parties responsables de violences sexuelles, reprise en annexe au présent rapport. L'élaboration de cette liste est une première pour laquelle je voudrais féliciter le Secrétaire général.

Je voudrais de nouveau souhaiter un excellent travail à l'équipe de la Représentante spéciale, dans la continuité de ce qui a été déjà fait. Je pense que le rapport est une étape, il y en aura d'autres.

Le Président : Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.